

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024  
5<sup>ème</sup> séance

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de novembre (**19.11.2024**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. -  
Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - Mme FURLAN H. -  
Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. -  
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°12) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -  
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. -  
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.  
M. FOURLENTI A. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme TRESSSENS Ch. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.  
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.  
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.  
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n°11)  
Mme DELTHIL L. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

## ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

### ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 11/2024-1 Adhésion de la Commune de Labourgade au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) pour la compétence « assainissement collectif » et approbation des nouveaux statuts du SMEC
- 11/2024-2 Convention avec la Clinique vétérinaire Okivét de Prades concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2024-3 Convention de partenariat entre la Commune et le Commissariat de Police Nationale de Castelsarrasin relative aux modalités de coopération entre les services de Police Nationale et le Service Sécurité Citoyenneté Environnement (SCE) de la Ville
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2024-4 Service Commun Instruction Autorisations du Droit des Sols
- Approbation et autorisation de signature de la convention complète d'adhésion au service commun entre la Communauté de Communes terres des Confluences et l'ensemble des communes membres

### PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 11/2024-5 Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine 400 volts sur la parcelle communale cadastrée AV n°2, lieudit Borios Sud
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2024-6 Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section CI n°97, sise 5 chemin du Pont des cinq sous, au Syndicat Mixte Eaux Confluences
- 11/2024-7 Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section DI n°331, sise 2 Quai de la Brunette, à Madame Emilie THILLARD
- 11/2024-8 Hippodrome de Marchès – Régularisation des constructions et investissements réalisés par l'Association « Société des Courses de Chevaux » : acquisition à l'euro symbolique
- 11/2024-9 Dénomination de l'espace public situé devant l'Ecole Municipale de Musique « Square Jean-Pierre BERRIE »

### RESSOURCES HUMAINES

- 11/2024-10 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin, Grand Montauban, Montauban et CCAS 82 »
- Approbation et autorisation de signature
- 11/2024-11 Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

### AFFAIRES SCOLAIRES

- 11/2024-12 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans un établissement de premier degré - Année scolaire 2024-2025
- Approbation et autorisation de signature

11/2024-13 **Conventions avec l'OGEC La Sainte Famille (école privée Notre-Dame) relatives aux forfaits communaux**

- Approbation et autorisation de signature

11/2024-14 **Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du Projet de Territoire - Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn-et-Garonne**

- Approbation et autorisation de signature

### SERVICE CULTUREL

11/2024-15 **Marchés au Gras saison 2024-2025 : Approbation des modalités d'attribution des prix de fidélité**

11/2024-16 **Convention de participation au prix confluences du 1<sup>er</sup> roman**

- Approbation et autorisation de signature

11/2024-17 **Convention de mise à disposition de Conteur avec l'Association « Les Amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne » dans le cadre du Festival « Alors Raconte »**

- Approbation et autorisation de signature

11/2024-18 **Protocole de mise à disposition des lecteurs de livre au format Daisy avec le Département de Tarn-et-Garonne valant avenant à la convention d'utilisation des services et matériel à destination des publics empêchés de lire**

- Approbation et autorisation de signature

11/2024-19 **Convention et contrat de programmation avec la Société Véo-SAGEC-Ciné 32 - Entente de programmation agréée par le CNC**

- Approbation et autorisation de signature

### FINANCES ET BUDGET

11/2024-20 **Fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune – Année scolaire 2024-2025**

11/2024-21 **Subventions exceptionnelles aux Associations « Comité de jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto » et « Les Archers de Castelsarrasin »**

11/2024-22 **Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'Association « Les Vitrines de Castel »**

11/2024-23 **Subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants non sédentaires du Tarn-et-Garonne**

11/2024-24 **Créances éteintes : Budget Principal**

11/2024-25 **Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)**

- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 2024

11/2024-26 **Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence pour un conseil municipal qui va traiter notamment du débat d'orientation budgétaire avant que nous passions, dans un mois, le vote du budget, comme on le fait chaque fois avant la fin de l'année. Je vais donc procéder à l'appel des élus.

### **APPEL NOMINAL**

**Monsieur le Maire :** Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE a donné procuration à Monsieur LANNES ; Monsieur FOURLENTI à Monsieur BESIERS et Madame TRESSENS à Madame BAJON-ARNAL ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI et Madame FERNANDEZ à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS ; Madame LUCAS MALVESTIO arrivera un peu en retard et a donné procuration pour commencer à Madame CARDONA ; Monsieur CHAUDERON Bernard va arriver ; Monsieur BON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES, Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL a donné procuration à Monsieur FERVAL. Voilà pour ce qui est de l'appel des élus.

**Monsieur le Maire :** Je rappelle que la séance est enregistrée.

Vous avez en information le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal.

### **INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2024-DEC-0202 – le 9 septembre 2024** (exécutoire le 19/09/2024)

**Renouvellement d'un bail précaire à Madame BERNADOU Emilia pour le logement municipal sis 23 rue des Ecoles « Ecole Marie Curie » (1<sup>er</sup> étage)**

De renouveler, du 13 septembre 2024 au 12 septembre 2025 inclus, un bail précaire à Madame BERNADOU Emilia, pour le logement municipal sis 23 rue des Ecoles – Ecole Marie Curie, moyennant un loyer mensuel de 454,51 € (hors charges).

**N°2024-DEC-0204 – le 12 septembre 2024** (exécutoire le 20/09/2024)

**Mise à disposition de la salle d'activités n°28 de l'école Courbieu à l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu**

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu, la salle d'activités n°28, afin d'y tenir ses réunions mensuelles tous les 2<sup>èmes</sup> vendredis de chaque mois de 19h00 à 22h00.

**N°2024-DEC-0206 – le 13 septembre 2024** (exécutoire le 20/09/2024)

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – SMACL Assurances – Accident sur véhicule du 02/02/2024**

D'accepter l'indemnité de remboursement de la SMACL Assurances d'un montant de 479,27 €, relatif au sinistre du 2 février 2024, où un agent a été impliqué dans un accrochage avec un véhicule tiers sur un parking, Rue Jean Mandrette, entraînant des réparations conséquentes, pour la collectivité, estimés à 958,54 €, et considérant le lieu dudit accrochage, la SMACL a établi une responsabilité de 50 % de notre part.

**N°2024-DEC-0209 – le 16 septembre 2024** (exécutoire le 25/09/2024)

**Mise à disposition d'un local communal à titre précaire, sis salle des fêtes de l'Oppidum à l'Association « Comité des Fêtes de Gandalou » - Avenant n°1**

De conclure un avenant n°1, à compter du 23 septembre 2024, à la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Association « Comité des Fêtes de Gandalou », pour les locaux situés salle des fêtes de Gandalou, tenant compte du changement suivant : mise à disposition d'une salle au 1<sup>er</sup> étage de stockage de matériels, dits sensibles.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 1<sup>er</sup> mars 2022, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

**N°2024-DEC-0210 – le 16 septembre 2024** (exécutoire le 19/09/2024)

**Contrat de prestation de service – Amandine BRIGNOLA – Société « La Belle Ame » - Stand maquillage au Marché de Noël du samedi 14 décembre 2024**

De passer un contrat de prestation de service avec l'artiste Amandine BRIGNOLA de la Société « La Belle Âme » (152 chemin du quart 82000 Montauban), pour l'animation d'un stand maquillage dans le cadre du Marché de Noël, le 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, moyennant un prix TTC de 455,00 euros.

**N°2024-DEC-0203 – le 17 septembre 2024** (exécutoire le 25/09/2024)

**Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers – Exposition « Comme je l'imagine » de Philippe RIVENS**

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste photographe, Philippe RIVENS, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, du mardi 7 janvier au jeudi 27 mars 2025, à l'Espace Antonin Delzers.

**N°2024-DEC-0205 – le 17 septembre 2024** (exécutoire le 19/09/2024)

**Avenants n°1 au lot 4 et au lot 7 au marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune**

De signer, avec la Société SARL LACAZE (1357 avenue de Falguière 82000 Montauban), un avenant n°1 au lot 4 (Revêtements de sols/Faïence), pour un montant de 480,00 € HT (soit 576,00 € TTC), afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	7 214,61 €	+ 480,00 €	7 694,61 €
Montant € TTC	8 657,53 €	+ 576,00 €	9 233,53 €
Pourcentage d'augmentation		6,65 %	

De signer, avec la Société SARL FERRIERES THERMELEC (ZI Saint-Pierre 82200 Moissac), un avenant n°1 au lot 7 (Electricité), pour un montant de 388,60 € HT (soit 466,32 € TTC), afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	8 168,21 €	+ 388,60 €	8 556,81 €
Montant € TTC	9 801,85 €	+ 466,32 €	10 268,17 €
Pourcentage d'augmentation		4,76 %	

**N°2024-DEC-0214 – le 17 septembre 2024** (exécutoire le 28/10/2024)

**Convention de prestation de service avec l'Association « Brigade du Goût 82 » - Les Régalades – vendredi 15 novembre –**

De passer une convention de prestation de service comportant la vente de repas au public (fabrication et service) avec l'Association « La Brigade du Goût » (61 avenue Gambetta 82065 Montauban), pour la prestation de restauration, lors de l'évènement « Les Régalades » du 15 novembre 2024 à la salle Jean Moulin.

**N°2024-DEC-0216 – le 17 septembre 2024** (exécutoire le 25/09/2024)

**Acceptation d'une indemnisation – RACHDI Mokrane – Dégradation portail école Simone Veil le 30 janvier 2024**

D'accepter l'indemnisation de GROUPAMA Assurances, d'un montant de 922,00 € TTC, déduction faite d'une franchise de 170 € pour règlement de notre facture, concernant le sinistre du 30 janvier 2024, où Monsieur Messaoud RACHDI, élève à l'école Simone Veil, a dégradé le portail d'entrée de ladite école en y gravant des inscriptions à l'aide d'un caillou, entraînant des réparations conséquentes pour la collectivité.

**N°2024-DEC-0217 – le 17 septembre 2024** (exécutoire le 25/09/2024)

**Paiement d'une indemnisation – LOUBATIERES Angélique – Bris de glace sur véhicule Route de Gandalou à Castelsarrasin le 30 juillet 2024**

De verser une indemnisation à la MATMUT, d'un montant de 726,77 € TTC, en réparation du sinistre survenu le 30 juillet 2024. En effet, les services de la collectivité effectuaient des travaux au moyen d'une épareuse sur la route de Gandalou, et un caillou a alors été projeté entraînant le bris du pare-brise avant du véhicule de Madame Angélique LOUBATIERES qui circulait à ce niveau.

**N°2024-DEC-0219 – le 18 septembre 2024** (exécutoire le 20/09/2024)

**Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association du « Mouvement Français des Plieurs de Papier » pour des ateliers d'origami à la Médiathèque**

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune, avec l'Association du « Mouvement Français des Plieurs de Papier », pour l'organisation d'ateliers d'origami, le samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 et les jeudis 24 et 31 octobre 2024 de 15h00 à 17h00.

**N°2024-DEC-0218 – le 19 septembre 2024** (exécutoire le 19/09/2024)

**Contrat de prestation de service pour la mise en œuvre et la maintenance du module bilan social du progiciel CIRIL – Société CIRIL Group SAS**

De signer, avec la société CIRIL Group SAS (49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cedex), le contrat de prestation de service pour la mise en œuvre et la maintenance du module bilan social du progiciel CIRIL, pour un montant total de 4.131,00 € HT (soit 4.957,20 € TTC) détaillé comme suit :

- Droit d'utilisation du module bilan social : 1.450,00 € HT
- Mise en œuvre à distance du module bilan social : 470,00 € HT
- Formation à distance : 975,00 € HT
- Assistance à distance : 975,00 € HT
- Maintenance annuelle du module : 261,00 € HT

**N°2024-DEC-0220 – le 23 septembre 2024** (exécutoire 24/09/2024)

**Diagnostic technique ponctuel des planchers de l'ancien bâtiment de l'inspection académique, 1 rue du Collège – Société BUREAU VERITAS**

De signer, avec la Société BUREAU VERITAS (12 rue Michel Labrousse 31100 Toulouse), la proposition financière relative au diagnostic technique ponctuel des planchers de l'ancien bâtiment de l'inspection académique, pour un montant de 2.605,00 € HT (soit 3.126,00 € TTC).

**N°2024-DEC-0222 – le 23 septembre 2024** (exécutoire le 02/10/2024)

**Mise à disposition de la salle des maîtres de l'école Marie-Curie à l'Association des Parents d'élèves « Marie-Curie Marceau Faure »**

De mettre, à disposition de l'Association des Parents d'élèves de l'école « Marie-Curie Marceau Faure », la salle des maîtres de l'école Marie-Curie, afin d'y organiser son assemblée générale le 30 septembre 2024 à 18h45.

**N°2024-DEC-0221 – le 24 septembre 2024** (exécutoire le 24/09/2024)

**Avenant n°1 au lot 1 (Dommages aux biens) du marché public de services d'assurances**

De signer, avec la Société AXA France IARD SA (313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre Cedex), un avenant n°1 au lot 1 (Dommages aux biens), pour un montant de 1.111,23 € HT (soit 1.268,41 € TTC), afin de mettre à jour la liste des biens assurés.

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	59 952,50 €	+ 1 111,23 €	61 063,73 €
Montant € TTC	65 000,84 €	+ 1 268,41 €	66 269,25 €
Pourcentage d'augmentation		1,85 %	

**N°2024-DEC-0223 – le 24 septembre 2024** (exécutoire le 01/10/2024)

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux à l'Association « Moissac Castel Basket Ball »**

De conclure, à compter du 30 septembre 2024, un avenant n°1 à la convention en date du 11 juillet 2024 de mise à disposition d'équipements sportifs communaux pour l'exercice d'activités sportives, avec l'Association « Moissac Castel Basket Ball », tenant compte de la mise à disposition de la grande salle du Gymnase Flamens, les mardis 17h00 à 21h00 et les jeudis de 17h00 à 23h00. De dire que toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées et restent applicables.

**N°2024-DEC-0224 – le 26 septembre 2024** (exécutoire le 02/10/2024)

**Convention d'utilisation d'une partie de l'école élémentaire Louis Sicre**

De mettre à disposition de l'France, d'une part, la salle des maîtres les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois de novembre 2024 à juillet 2025 ainsi que le vendredi 4 octobre 2024 de 18h45 à 21h00 pour l'organisation des réunions mensuelles de ladite Association et, d'autre part, la cour de l'école élémentaire Louis Sicre, le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 23h00, afin d'organiser un repas de fin d'année.

**N°2024-DEC-0225 – le 26 septembre 2024** (exécutoire le 29/09/2024)

**Contrat de surveillance et d'entretien des toilettes publiques de la Commune – Société Solutions MPS**

De signer, avec la Société MPS (ZAE du Mouta, CS 50014, 40230 Josse), le contrat de surveillance et d'entretien des toilettes publiques de la Commune, pour un montant de 1.414,00 € HT (soit 1.696,80 € TTC), pour les deux sites.

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelable deux fois pour des périodes d'une année chacune par tacite reconduction, soit une durée maximum de trois ans.

**N°2024-DEC-0226 – le 26 septembre 2024** (exécutoire le 29/09/2024)

**Abonnement à la formule Lexis Nexis 360 collectivités territoriales – Société LEXIS NEXIS**

De signer, avec la Société LEXIS NEXIS (141 rue de Javel 75747 Paris Cedex 15), relatif à l'abonnement à la formule Lexis Nexis 360 collectivités territoriales, pour un montant de 4.264,44 € HT (soit 5.117,33 € TTC) pour l'année 2025.

De préciser que le service sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et que le dernier trimestre de l'année 2024 est gratuit. La date de fin d'engagement est fixée au 31/12/2026.

**N°2024-DEC-0227 – le 30 septembre 2024** (exécutoire le 30 septembre 2024)

**Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de moins de 50 000 km – Société CLARA 36**

De signer, avec la Société CLARA 36 (85 avenue Occitanie 36250 Saint-Maur), la proposition financière relative à l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion, pour un montant de 22.232,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Véhicule : 21.679,24 € TTC
- Carte grise : 235,00 € TTC

- Carte grise gestion des certificats : 11,00 € TTC
- Carte grise redevance acheminement : 2,76 € TTC
- Taxe parafiscale : 34,00 €
- Carburant : 30,00 €
- Gravage : 240,00 € TTC

**N°2024-DEC-0228 – le 30 septembre 2024** (exécutoire le 02/10/2024)

**Eglise Saint-Sauveur : Réalisation d'un dispositif de présentation pour cinq œuvres en bois et pierre protégées au titre des Monuments Historiques – Demandes de subventions**

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 5.650,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dispositif de présentation et sécurisation des œuvres	5 650,00 €	<b>Subventions :</b>	<b>2 869,50 €</b>
		Région	1 130,00 €
		Etat – DRAC	1 739,50 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>2 780,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 650,00 €</b>

De solliciter l'attribution de subventions de l'Etat (DRAC) à hauteur de 1.739,50 € (30,788 %) et du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 1.130,00 € HT (20%).

**N°2024-DEC-0231 – le 1<sup>er</sup> octobre 2024** (exécutoire le 04/10/2024)

**Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Le Plaisir du rire »**

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « Le Plaisir du rire », pour une séance de Yoga du rire, le samedi 14 décembre 2024 sur la place de la Liberté.

**N°2024-DEC-0229 – le 2 octobre 2024** (exécutoire le 04/10/2024)

**Convention de prêt d'une exposition à la Médiathèque – Exposition « Nos arbres remarquables » - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82)**

De conclure une convention de prêt d'exposition avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82), afin d'organiser une exposition « Nos arbres remarquables », à la Médiathèque du 25 février au 28 mars 2025 inclus.

**N°2024-DEC-0230 – le 2 octobre 2024** (exécutoire le 03/10/2024)

**Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé – Société ESAT L'ESSOR AGERIS**

De signer, avec la Société ESAT L'ESSOR AGERIS (353 chemin du Chantre 82100 Castelsarrasin), le contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé selon les dispositions ci-dessous exposées :

- Mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 28 mars 2025 ;
- Le poste occupé par le travailleur handicapé consiste à effectuer le nettoyage de la voirie sur la Commune.

De préciser que la rémunération pour l'exécution de ces travaux est fixée au prix horaire de 14 € HT. Le règlement se fera sur présentation d'une facture de l'ESAT L'ESSOR AGERIS en fin de mois. Ce prix sera révisable chaque année en fonction de l'évolution du montant du SMIC.

**N°2024-DEC-0232 – le 2 octobre 2024** (exécutoire le 02/10/2024)

**Mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire – Abords lycée Jean de Prades – Demande de subventions**

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 74.837,11 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Voirie Eclairage	72 901,11 € 1 936,00 €	<b>Subventions :</b>	<b>59 869,69 €</b>
		Conseil Régional	56 127,83 €
		CCTC Fonds de concours	3 741,86 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>14 967,42 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 837,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 837,11 €</b>

De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 56.127,83 € (75%) et du fonds de concours de la Communauté de Communes Terres des Confluences à hauteur de 3.741,86 € (5%).

**N°2024-DEC-0233 – le 2 octobre 2024** (exécutoire le 03/10/2024)

**Avenant n°5 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau La Tulipe**

De signer, avec la Société NAVETTES ET VOYAGES (6 Capelanos 82400 Pommevic), un avenant n°5 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau La Tulipe, afin d'acter la révision des prix pour l'année 2024/2025.

**N°2024-DEC-0235 – le 2 octobre 2024** (exécutoire le 04/10/2024)

**Marché de Noël 2024 – Fixation de tarifs des droits de place des exposants non sédentaire**

De fixer le droit d'occupation du Domaine Public, à l'occasion du Marché de Noël 2024 des 13 et 14 décembre 2024, comme suit, pour les exposants non sédentaires :

- Emplacement seul, sans marabout : 10€ le mètre linéaire
- Emplacement avec 1 marabout, pour 3 mètres linéaires : 30€
- Emplacement avec 2 marabouts, pour 6 mètres linéaires : 50€

**N°2024-DEC-0236 – le 2 octobre 2024** (exécutoire le 02/10/2024)

**Résidence de territoire saison culturelle 2024-2025 – Demande de subvention**

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 18.500 €, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Résidence photographe	18 500,00 €	<b>Subvention :</b>	
		DRAC Occitanie	10 000,00 €
		<b>Autofinancement</b>	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 500,00 €</b>

De solliciter l'attribution d'une subvention de la DRAC à hauteur de 10.000,00 € (54 %).

**N°2024-DEC-0234 – le 3 octobre 2024** (exécutoire le 03/10/2024)

**Raccordement électrique pour un bien situé 5 place du Corps Franc Pommiers – Société ENEDIS**

De signer, avec la Société ENEDIS (Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense), la proposition financière relative aux travaux de raccordement électrique pour un bien situé 5 place du Corps Franc Pommiers, pour un montant de 1.385,28 € TTC.

De préciser qu'un acompte de minimum 50% du montant soit 692,64 € TTC sera versé au moment de l'acceptation de l'offre.

**N°2024-DEC-0237 – le 4 octobre 2024** (exécutoire le 08/10/2024)

**Proposition commerciale pour la gestion globale des déchets de la Commune – Société FOURMENT RECYCLAGE**

De signer, avec la Société FOURMENT RECYCLAGE (ZI Les Tendolles, 420 route de Montauban 82290 La Ville Dieu du Temple), la proposition financière relative à la gestion globale des déchets de la Commune, selon les dispositions financières suivantes :

- Traitement à la tonne 230,00 € HT ;
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : 59 € HT / T (pour l'année 2024).

**N°2024-DEC-0215 – le 8 octobre 2024** (exécutoire le 10/10/2024)

**Avenant n°2 au contrat relatif aux contrôles et vérifications des équipements sportifs de la Commune – Société CERES CONTROL SUD EST**

De signer, avec la Société CERES CONTROL France (413 avenue de la Breisse, ZAC du Puits d'Ordet 73192 Challes Les eaux Cedex), un avenant relatif à :

- La cession du contrat relatif aux contrôles et vérifications des équipements sportifs de la Commune à la société CERES CONTROL France ;
- L'ajout de vérifications supplémentaires concernant les bâtiments de l'école de Courbieu, école des Cloutiers, école Louis Sicre, école Marie Curie, école Sabine Sicaud, terrain d'honneur et terrain d'entraînement, Stade de Marchès, Stade de Gandalou et terrain Rue de la Libération, pour un montant total 110,20 € HT (soit 132,24 € TTC).

De préciser que les interventions auront lieu en 2024 et 2026 (contrôles en charge) et en 2025 et 2027 (contrôles visuels).

**N°2024-DEC-0239 – le 14 octobre 2024** (exécutoire le 24/10/2024)

**Acceptation d'une indemnisation – HADDOUTI Belkhir – Dégradation porte motricité Ecole Louis Sicre le 11 mars 2024**

D'accepter l'indemnisation d'AXA France, d'un montant de 2.388,00 € TTC, pour règlement de notre facture, concernant le sinistre du 11 mars 2024, où Monsieur Redwan HADDOUTI, élève à l'école élémentaire Louis SICRE, a dégradé la porte de la salle de motricité de l'école, entraînant des réparations conséquentes pour la collectivité ;

**N°2024-DEC-0240 – le 14 octobre 2024** (exécutoire le 24/10/2024)

**Paiement d'une indemnisation – Agence Temporis – Bris de glace sur vitrine Rue Edouard Herriot le 14 mai 2024**

De verser une indemnisation, d'un montant de 1.688,90 € TTC, en réparation du sinistre en date du 14 mai 2024, pour lequel les services de la collectivité effectuaient des travaux d'entretien de la voie publique au moyen d'un souffleur à air, Rue Edouard Herriot et que, lors de cette intervention, un caillou a été projeté entraînant un éclat sur la vitrine de l'Agence Temporis, située 2 rue Edouard Herriot, et nécessitant son changement complet.

**N°2024-DEC-0238 – le 16 octobre 2024** (exécutoire le 30/10/2024)**Avenant n°1 au marché public pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations (P2) de chauffage et climatisation avec intéressement – Société F3M Conseils**

De signer, avec la Société F3M Conseils (4 rue Aristide Berges 82000 Montauban), un avenant n°1 au marché public pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations (P2) de chauffage et climatisation avec intéressement, pour un montant de 2.195,80 € HT (soit 2.634,96 € TTC). Ceci afin de rajouter deux passages supplémentaires annuel dans le cadre de la maintenance des systèmes de chauffage et de climatisation des écoles Simone Veil et Eugène Redon.

	Montant initial (après révision des prix)	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	35 177,93 €	+ 2 195,80 €	37 373,73 €
Montant € TTC	42 213,52 €	+ 2 634,96 €	44 848,48 €
	Pourcentage d'augmentation	+ 6,41 %	

**N°2024-DEC-0243 – le 22 octobre 2024** (exécutoire le 23/10/2024)**Acceptation don de Monsieur Claude Nion – Collection d'Almanachs du facteur**

D'accepter le don de Monsieur Claude Nion, tel que détaillé ci-dessous :

- 2251 « Almanachs du facteur » des années 1870 à 2023 ;
- 11 calendriers rouleaux et tissus ;
- L'inventaire de cet ensemble (4 registres) ;
- 7 livres et revues concernant l'histoire des Almanachs.

Ce don est accepté sans aucune forme de compensation, qu'elle soit pécuniaire ou en nature. Cet ensemble sera intégré à l'actif de la Commune pour le montant de sa valeur d'assurance, soit 12.000 €.

**N°2024-DEC-0244 – le 22 octobre 2024** (exécutoire le 28/10/2024)**Convention de mise à disposition du local, sis Chemin du Riou Tord, à l'Association « Inter-Asso de Gandalou »**

De conclure, avec l'Association « Inter-Asso de Gandalou » (1592 chemin du Moulin de Gandalou), une nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal chemin du Riou Tord, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2024-DEC-0245 – le 24 octobre 2024** (exécutoire le 28/10/2024)**Contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC – Spectacle « Locomotive de Noël » le Vendredi 13 décembre 2024**

De passer un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC (15 rue de l'égalité 59700 Marcq-en-Baroeul), pour l'animation d'un spectacle lumineux et musical « Locomotive de Noël », dans le cadre du Marché de Noël, le 13 décembre 2024 sur la Place de la Liberté, moyennant un prix de 2.321,00 € TTC.

**N°2024-DEC-0254 – le 29 octobre 2024** (exécutoire le 30/10/2024)**Abonnement au site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France pour le service ressources humaines de la Commune de Castelsarrasin : CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France**

De signer la proposition financière du CIG de la Grande Couronne d'Ile de France (15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles), relative à l'abonnement à son site internet, pour un moment annuel de 769 € (non assujéti à la TVA).

De préciser que l'abonnement est conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**N°2024-DEC-0255 – le 29 octobre 2024** (exécutoire le 30/10/2024)

**Contrat de maintenance et support pour le logiciel de gestion du temps INCOVAR+ et maintenance du matériel de badgeage – Société INCOTEC**

De signer, avec la Société INCOTEC (7 boulevard Gonthier d'Andemach, Parc d'Innovation, CS 40136, 67404 Illkirch Cedex), un contrat de maintenance et support pour le logiciel de gestion INCOVAR+ ainsi que la maintenance du matériel de badgeage, pour un montant annuel de 3.559,20 € HT.

De préciser que le contrat de maintenance est conclu pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur ANGLES. Donnez-moi le numéro ?

**Monsieur ANGLES** : Oui c'est la page 5 et le numéro 232.

**Monsieur le Maire** : Alors vous dites la décision 232, page 5. Oui, je vous écoute.

**Monsieur ANGLES** : Les abords du Lycée Jean de Prades, c'est la 813 j'imagine, juste avant le rond-point ?

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Monsieur ANGLES** : A droite ?

**Monsieur le Maire** : Oui parce qu'il y a des aménagements à faire. Vous savez, c'est cette fameuse histoire du bus qui s'arrête là, et dont on n'a jamais obtenu gain de cause.

**Monsieur ANGLES** : Ensuite page 6 la 237, l'explication concernant le recyclage chez Fourment, c'est quoi comme matériel en fait ?

**Monsieur le Maire** : La proposition commerciale pour la gestion globale des déchets de la Commune, c'est le recyclage. Je vais demander à Christophe LAFLEURANCE. C'est pour amener le métal.

**Monsieur ANGLES** : D'accord...

**Monsieur le Maire** : Voilà c'est ça, chez FOURMENT parce que ce sont eux qui le traitent, et donc il y a un forfait à payer.

**Monsieur ANGLES** : Ah c'est nous qui payons ?

**Monsieur le Maire** : Eh bien oui pour amener tout ça, pour l'enlever. Pardon ? Jean-Marie COUMES-MARQUET me précise qu'avant c'était à la DRIMM et maintenant c'est chez FOURMENT.

**Monsieur le Maire** : Oui, c'est le métal chez FOURMENT, c'est ça.  
Bonsoir, Monsieur CHAUDERON.

*Arrivée de Monsieur Bernard CHAUDERON*

**Monsieur le Maire :** Nous passons à la désignation du secrétaire de séance, et je propose Monsieur David EIDESHEIM.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire :** Ensuite concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024. Donc est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

*Approuvé à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Avant de passer aux délibérations, j'en ai informé certains membres lors d'une commission, mais vous dire que Christophe LAFLEURANCE a donc été nommé Directeur des Services Techniques de la collectivité. Voilà pour un travail en commun qui est effectué depuis très longtemps et qu'il avait effectué avec Florent BARRIER qui nous a quittés, il y a quelques temps. Et donc pour avoir une continuité, nous l'avons positionné sur ce poste-là, avec une organisation bien précise qui a été mise en place. C'était pour que vous puissiez le savoir toutes et tous.

**Monsieur le Maire :** On va donc passer aux délibérations avec la première délibération qui concerne une adhésion au SMEC pour la compétence Assainissement et c'est pour la commune de Labourgade. C'est Monsieur DAL CORSO qui la présente.

***DELIBERATION N° 11/2024 –I***

**Adhésion de la Commune de Labourgade au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) pour la compétence « assainissement collectif » et approbation des nouveaux statuts du SMEC**

*Rapporteur : Monsieur DAL CORSO*

**Monsieur DAL CORSO :** Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;  
Vu les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Considérant que le SMEC est compétent en matière « d'assainissement collectif » ;

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Labourgade a sollicité et approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences pour la compétence « assainissement collectif » et le transfert de cette dernière avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; pour rappel, ladite commune adhère déjà au SMEC pour la compétence « eau potable ».

Par délibération n°2024-25-09-04 en date du 25 septembre 2024, le SMEC a approuvé à l'unanimité ladite adhésion pour la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que l'article L.5211-18 du CGCT prévoit « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Vu la notification du SMEC au Maire, adressée le 14 octobre 2024 et vu les nouveaux statuts dudit Syndicat ci-annexés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'adhésion de la Commune de Labourgade au Syndicat Mixte Eaux Confluences, pour la compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- les nouveaux statuts dudit syndicat intégrant la compétence « assainissement collectif » pour la Commune de Labourgade.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur DAL CORSO. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On l'avait déjà fait pour la Commune de FAJOLLES, c'est la même chose. Donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : Monsieur DURRENS, pour la convention avec la Clinique vétérinaire Okivèt.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-2***

**Convention avec la Clinique vétérinaire Okivèt de Prades concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant  
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur DURRENS

**Monsieur DURRENS** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-20 à L.211-26 et R.211-11 à R.211-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant que les maires sont les garants du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publics ;

Considérant qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures visant à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité ;

Considérant par ailleurs, qu'il leur appartient de prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui sera trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation ;

Dans ce cadre, ils peuvent passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsqu'un animal est identifié.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention avec la Clinique vétérinaire Okivèt de Prades à Castelsarrasin visant à organiser le ramassage et l'administration des premiers soins aux animaux accidentés sur la voie publique ou dans tout autre propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Le projet de convention, ci-joint, d'une durée de trois ans à compter de sa signature, prévoit les obligations des deux parties ainsi que les modalités financières liées aux soins réalisés.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant, à intervenir avec la Clinique vétérinaire Okivét de Prades à Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Monsieur DURRENS, toujours pour une convention de partenariat entre la Commune et le Commissariat de Police Nationale.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-3***

**Convention de partenariat entre la Commune et le Commissariat de Police Nationale de Castelsarrasin relative aux modalités de coopération entre les services de Police Nationale et le Service Sécurité Citoyenneté Environnement (SCE) de la Ville  
- Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Monsieur DURRENS*

**Monsieur DURRENS :** Le Commissariat de Police Nationale de Castelsarrasin et le Service Sécurité Citoyenneté Environnement de la Commune assurent, dans leurs domaines d'intervention respectifs, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de Castelsarrasin.

Afin de renforcer la sécurité publique et la protection de l'environnement dans la cité, une collaboration étroite entre agents de ces deux institutions, y compris de terrain, est indispensable.

En vue d'assurer une protection renforcée et optimale sur le territoire, les deux institutions se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention de partenariat visant à renforcer la coopération entre les agents de l'Etat et les agents communaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives.

Vu le projet de convention ci-joint définissant les modalités du partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Commissariat de Police Nationale de Castelsarrasin, telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame FURLAN pour le Service Commun Instruction, Autorisations du Droit des Sols, s'il vous plaît, merci.

**DELIBERATION N° 11/2024-4****Service Commun Instruction Autorisations du Droit des Sols****- Approbation et autorisation de signature de la convention complète d'adhésion au service commun entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et l'ensemble des communes membres**

*Rapporteur : Madame FURLAN*

**Madame FURLAN** : Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluences approuvait la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols auquel la Commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition du service commun ont été conclues entre la Communauté de Communes et les communes membres adhérentes.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes de 2020 et afin de tenir compte du changement d'exécutif, une convention d'unification d'adhésion au service commun Instruction a été adoptée par l'ensemble des communes membres adhérentes et la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des ADS et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes et des communes.

La loi Climat et Résilience a conféré aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la compétence en matière de police de la publicité que la commune soit couverte ou non par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Par ailleurs, cette loi prévoit par la suite un transfert automatique de cette compétence au Président de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, sauf dans le cas où une ou plusieurs communes s'y opposent.

Les Maires de Moissac et de Castelsarrasin s'étant opposés à ce transfert automatique, par arrêté respectif dans les délais impartis, le Président a renoncé à l'exercice de la compétence de la police de la publicité pour les autres communes membres.

Toutefois et même si ne disposant pas d'un effectif en personnel suffisant pour exercer pleinement la compétence de la police de la publicité, à savoir l'instruction et le contrôle sur site, la Communauté de Communes Terres des Confluences est en capacité d'accompagner les communes qui le souhaitent et qui en font la demande (sans transfert effectif de la compétence).

Cet accompagnement se limitera à l'instruction des demandes et sera fait par le Service Commun d'Instruction des ADS.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la nouvelle convention d'adhésion au service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Terres des Confluences, prévoyant l'ajout d'une mission supplémentaire consistant en l'instruction des déclarations préalables (pondérées 0,2) et des demandes d'autorisations préalables (pondérées 0,7) relatives à la publicité pour l'ensemble des communes à l'exception de Castelsarrasin et Moissac.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences, telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Monsieur FERVAL pour une convention de servitudes avec ENEDIS.

***DELIBERATION N° 11/2024 –5***

**Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine 400 volts sur la parcelle communale cadastrée AV n°2, lieudit Borios Sud**

**- Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Monsieur FERVAL*

**Monsieur FERVAL :** Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés, à savoir la réalisation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, doivent traverser la parcelle AV n°2 située lieudit Borios Sud, propriété de la Commune.

Ces travaux, effectués par la Société ENEDIS, consistent à réaliser dans une bande de deux mètres de large, une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ trois mètres, ainsi que ses accessoires.

Considérant que seule la Société ENEDIS peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer la convention de servitudes entre la Commune et ladite Société, prévoyant les modalités desdits travaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir, entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin, pour les travaux précités, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles De Gennes 81000 Albi) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame BETIN pour la vente d'une parcelle...pardon Monsieur FERVAL pour la vente de parcelle au SMEC, excusez-moi, j'ai été trop vite.

***DELIBERATION N° 11/2024–6***

**Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section CI n°97, sise 5 chemin du Pont des cinq sous, au Syndicat Mixte Eaux Confluences**

*Rapporteur : Monsieur FERVAL*

**Monsieur FERVAL :** Dans le cadre de la création d'un poste de relevage sur le bas de la commune de Castelsarrasin, visant à accueillir les eaux usées des communes de Castelferrus et Saint-Aignan, le Syndicat Mixte Eaux Confluences s'est rapproché de la Commune en vue d'acquérir partie de la parcelle communale cadastrée section CI n°97 (à savoir 70 m<sup>2</sup>) ; parcelle identifiée par ledit syndicat pour l'implantation du projet.

Cette parcelle, sur laquelle est édifée une maison, est mise à disposition, par voie de conventions successives, depuis de nombreuses années, à l'Association « Les Amis du Graviil ».

Il est précisé que l'emprise à céder au SMEC, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, n'impacte pas l'accès au terrain et ne remet pas en cause l'utilisation du local par l'Association.

Par ailleurs, le SMEC s'est engagé d'une part à prendre les frais de bornage à sa charge et d'autre part à clôturer cette future emprise notamment par la pose de lamelles occultantes côté cour et côté foyer rural.

Vu la nécessité de procéder à cette installation indispensable au développement et à l'aménagement du quartier et, compte tenu de la faisabilité technique sur la parcelle communale CI n°97 ;

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 30 septembre 2024, fixant la valeur vénale du bien à 1.300 euros net avec une marge de négociation à la baisse de moins 15%, il est proposé au conseil municipal de céder partie de la parcelle CI n°97 pour une superficie de 70 m<sup>2</sup> au prix de 1.300 euros net vendeur ;

Vu les plans ci-annexés et vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :
  - o Identification du bien : Partie de la parcelle communale cadastrée section CI n°97, pour une superficie de 70 m<sup>2</sup> d'une parcelle d'une contenance totale de 817 m<sup>2</sup>, sise 5 chemin du pont des cinq sous 82100 Castelsarrasin. Partie se situant en bordure de route.
  - o Localisation PLUI-H : U
  - o Acquéreur : Le Syndicat Mixte Eaux Confluences (418 chemin de la chaumière, BP 20061, 82100 Castelsarrasin).
  - o Prix : Le prix de la vente est fixé à 1.300 euros net vendeur.
  - o Frais : Tous les frais de bornage, de rédaction et de publication de l'acte de vente quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

**Monsieur le Maire** : Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur LABORIE.

**Monsieur LABORIE** : Je suppose que ce sont les eaux usées de Saint-Aignan et de Castelferrus qui vont être traitées à la station d'épuration ?

**Monsieur le Maire** : C'est l'objectif, c'est une 33000 équivalent en habitants et que nous avons.....Et donc même en intégrant celle-ci, on arrive tout juste à 19000, puisqu'elle avait été calibrée pour à l'époque.

**Monsieur LABORIE** : D'accord merci. Il faudra quand même pouvoir tenir compte si la population de Castelsarrasin venait à augmenter ?

**Monsieur le Maire** : Même si on accueille La Ville-Dieu-du-Temple, on arrive tout juste...il nous restera facilement une dizaine de milliers d'équivalents habitants encore voilà.

**Monsieur LABORIE** : Merci.

**Monsieur le Maire** : Avec plaisir. D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : Cette fois-ci c'est Madame BETIN pour la vente d'une parcelle communale.

***DELIBERATION N° 11/2024-7***

**Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section DI n°331, sise 2 Quai de la Brunette, à Madame Emilie THILLARD**

Rapporteur : Madame BETIN

**Madame BETIN** : La Commune est propriétaire depuis plus de 50 ans de la parcelle cadastrée section DI n°331, (joutant la parcelle cadastrée DI n°259) sise 2 Quai de la Brunette à Castelsarrasin. Cette parcelle, d'une superficie totale de 4 459 m<sup>2</sup>, était notamment, pour partie, mise à disposition de la sécurité routière.

Par délibération n°09/2023-9 en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section DI n°259 au profit de Madame Emilie THILLARD.

Par courrier en date du 4 juillet écoulé, Madame THILLARD s'est rapprochée de la Commune en vue d'acquérir partie de la parcelle communale cadastrée section DI n°331, située à l'arrière de sa propriété, et ce, afin de créer un accès à son domicile plus sécuritaire que celui dont elle dispose actuellement par la Rue du Commandant Defraux.

Après un relevé topographique des lieux, la partie à détacher serait d'une emprise de 119 m<sup>2</sup>. La Commune n'ayant aucune utilité de cette partie de parcelle, il est envisagé de la céder à Madame THILLARD.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 fixant la valeur vénale du bien à 2 800 euros net vendeur assortie d'une marge de moins 15% ;

Vu le mail, en date du 8 octobre écoulé, de Madame Emilie THILLARD acceptant la proposition d'acquisition au prix de 2 800 euros net vendeur et la prise en charge de tous les frais liés à cette acquisition (bornage, rédaction et publication de l'acte notarié, etc...) ;

Vu les plans ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
  - o Identification du bien : Partie de la parcelle communale, cadastrée section DI n°331 pour une emprise de 119 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 4.459 m<sup>2</sup>, sise 2 Quai de la Brunette 82100 Castelsarrasin.
  - o Acquéreur : Madame Emilie THILLARD, domiciliée 28 rue du Commandant Defraux 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.
  - o Localisation PLUi-H : U.
  - o Prix : Le prix de vente est fixé à 2.800 euros net vendeur.
  - o Frais : Tous les frais tels que le bornage, la rédaction et la publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Monsieur KOZLOWSKI pour l'hippodrome de Marchès.

***DELIBERATION N° 11/2024-8***

**Hippodrome de Marchès – Régularisation des constructions et investissements réalisés par l'Association « Société des Courses de Chevaux » : acquisition à l'euro symbolique**

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

**Monsieur KOZLOWSKI :** Depuis plusieurs années, l'Association « Société des Courses de Chevaux » occupe le site de l'hippodrome et assure l'organisation de courses de chevaux avec l'accord tacite de la mairie.

Dans ce cadre, elle a réalisé de nombreux travaux, à ses frais sur les propriétés communales constituant l'hippodrome, à savoir les parcelles cadastrées CY n°33 et CY n°6.

Afin de formaliser les relations entre l'Association et la Commune, et conformément aux demandes formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, la Commune et l'Association ont convenu de régulariser, d'une part, les conditions d'occupation par la Société des Courses et, d'autre part, les actifs en cours.

Il est précisé qu'une convention d'occupation temporaire, COT, du domaine public est en voie de finalisation en vue d'une signature prochaine ; COT conclue selon les dispositions du Code de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a pour objet d'acter l'acquisition des biens acquis ou investissements (travaux notamment) réalisés sur les propriétés communales par la Société des Courses, pour l'euro symbolique, en vue de leur intégration à terme à l'actif de la Commune.

Elle n'a pas vocation à prendre en considération les constructions ou achats effectués par l'Association sur ses propriétés, soit les parcelles CY n°54 et CY n°45 qui forment avec les parcelles communales CY n°6 et CY n°33 l'emprise foncière totale de l'hippodrome.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'installations bâties sur les parcelles appartenant à l'Association.

Aussi, sur la base de l'état des immobilisations de la Société des Courses, un travail a été effectué entre la trésorière et les services communaux afin de déterminer les aménagements à retenir pour une cession à la Commune ; lesquels sont totalement amortis à ce jour.

Pour information, cette procédure de régularisation visant à acquérir à l'euro symbolique (immobilisation physiques ou financières) les biens de l'Association par la passation d'un acte notarié a été préconisée par la DGFIP. Ce préalable est indispensable afin de pouvoir les intégrer à l'actif de la Commune.

Compte tenu de la réalisation de l'acquisition pour l'euro symbolique, la Commune prendra à sa charge les frais de rédaction et de publication de l'acte à intervenir.

Vu l'avis de la Commission des Finances et conformément à l'état des immobilisations de la Société des Courses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition ci-dessous : Alors je vous passe l'ensemble des acquisitions, soit un total de 148.695,50 euros.

- Constructions Agencements. Valeur à la date du 01/01/1982 : 17.198,84 euros. Amortissement terminé.

- BOUCHERES : Travaux réhabilitation. Valeur au 03/02/1992 : 3.386,05 euros. Amortissement terminé.
- SCMC : Surélévation Tour. Valeur à la date du 05/06/1998 : 2.260,82 euros. Amortissement terminé.
- PONS SA : Salle de réception. Valeur à la date du 31/03/1999 : 4.566,15 euros. Amortissement terminé.
- PONS SA : Local Infirmerie. Valeur à la date du 31/03/1999 : 9.134,36 euros. Amortissement terminé.
- SCMC : Couverture Auvent. Valeur à la date du 26/06/2002 : 3.282,00 euros. Amortissement terminé.
- EUROBAT : Constructions stalles. Valeur au 09/06/2004 : 40.742,56 euros. Amortissement terminé.
- BOUCHERES : Restaurant – ossature et couverture. Valeur au 07/06/2006 : 31.386,05 euros. Amortissement terminé.
- EURL FALGA BERNADIN : Sanitaires handicapés. Valeur à la date du 24/06/2013 : 13.060,25 euros. Amortissement terminé.
- COBAFER : Couverture boxes. Valeur à la date du 27/02/2014 : 5.883,25 euros. Amortissement terminé.
- FALGA EURL : Toits boxes. Valeur au 07/06/2014 : 7.823,45 euros. Amortissement terminé.
- FORNEUS : Lice. Valeur à la date du 16/12/2016 : 5.310,15 euros. Amortissement terminé.
- SARL DUPOUY : Mise en place lice. Valeur à la date du 14/12/2016 : 3.180,00 euros. Amortissement terminé.
- MOMMAYOU : Dalle béton + regard. Valeur à la date du 04/04/2017 : 1.481,59 euros. Amortissement terminé.

Cette cession s'effectue à l'euro symbolique. Les frais relatifs à la rédaction et à la publication de l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir.

**Monsieur le Maire** : Merci. Sachant que tout est amorti, et donc c'est pourquoi on le met à l'euro symbolique aussi, dans le détail qui a été fourni dans la délibération. Voilà.  
Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : La dénomination du "Square Jean-Pierre BERRIE" par Madame Jeanine BAJON-ARNAL.

**DELIBERATION N° 11/2024-9**

**Dénomination de l'espace public situé devant l'Ecole Municipale de Musique « Square Jean-Pierre BERRIE »**

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

**Madame BAJON-ARNAL** : Le 31 juillet 2024, Monsieur Jean-Pierre BERRIE, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique depuis 1994, décédait subitement.

Jean-Pierre BERRIE était un pilier de l'école municipale de musique et a contribué de façon inestimable à la culture de notre ville ; mise en place de la programmation musicale, orchestre à l'école, jardin d'éveil musical... et plus récemment, la réalisation du majestueux concert sur la Place de la Liberté pour le Bicentenaire de l'Hôtel de Ville.

Sa passion et sa dévotion pour l'éducation musicale, et la musique plus largement, ont profondément marqué les castelsarrasinois. Profondément engagé dans le développement et l'apprentissage de l'art musical, ses actions et sa renommée ne se limitaient pas aux frontières communales.

Actuellement, le square situé devant l'école Municipale de Musique de Castelsarrasin est sans nom, par conséquent, il conviendrait de le dénommer.

Aussi, le choix d'attribuer le nom de Jean-Pierre BERRIE au square situé devant l'Ecole Municipale de Musique, serait un bel hommage rendu à cet homme dévoué, passionné et impliqué auprès des musiciens et de la population castelsarrasinoise.

La Commune s'est donc rapprochée de Madame Sylvie BERRIE, épouse du défunt, afin d'obtenir l'autorisation préalable quant à l'utilisation du Nom « Jean-Pierre BERRIE » pour la dénomination de cet espace public ; laquelle a répondu favorablement.

Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'espace public situé devant l'Ecole Municipale de Musique « Square Jean-Pierre BERRIE ».  
Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'apposition de plaques indicatives.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je ne vais pas revenir sur ce que j'avais dit. Beaucoup de personnes ont souhaité qu'on lui rende hommage. Des élus se sont prononcés aussi dans la diversité des groupes présents autour de cette table ce soir. La meilleure solution, c'était de pouvoir faire cet hommage comme nous l'écrivons à travers cette délibération qui, je l'espère, requerra l'assentiment unanime de cette Assemblée.

Maintenant, s'il y a des questions, je suis prêt à y répondre ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : On profitera d'un temps important, un temps musical pour faire cette inauguration. Madame BAJON-ARNAL le voit avec les musiciens de l'école de musique, certainement aux beaux jours.

Monsieur PONS pour une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du COS.

**DELIBERATION N° 11/2024-10**

**Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin, Grand Montauban, Montauban et CCAS 82 »  
- Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Monsieur PONS*

**Monsieur PONS :** Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, afin que les agents de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin puissent être informés et accompagnés dans les meilleures conditions possibles, un agent de la Commune a été autorisé à devenir le correspondant local du COS et, pour ce faire, une convention de mise à disposition est intervenue entre la Commune de Castelsarrasin et le COS. Il est rappelé que l'Association propose à ses membres adhérents différentes prestations à caractère social.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 janvier 2025, il est proposé de la renouveler dans des conditions identiques à la précédente, prévoyant, notamment, la mise à disposition d'un agent communal à hauteur d'un temps non complet, à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires comprises dans le temps de travail de l'agent, lesquelles seront fixées en concertation avec la Présidence du COS et après accord du responsable de service. Sa durée est de trois ans, à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2028 inclus, la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin, Grand Montauban, Montauban et CCAS 82 », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Monsieur PONS toujours pareil pour le tableau des effectifs.

**DELIBERATION N° 11/2024-11**

**Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

*Rapporteur : Monsieur PONS*

**Monsieur PONS :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial commun ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit.

Je ne vais pas vous lire le tableau des créations et des suppressions, je vais juste vous en faire un petit résumé. Alors, concernant les créations, il y a la création de 6 postes. Un qui est une mutation pour le Service Scolaire ; deux qui sont des stagiarisations d'agents aux Services Techniques et trois autres postes dont un à l'Ecole de Musique et deux aux Services Techniques.

En contrepartie, dans les postes, nous en supprimons 8. Deux à l'Ecole de Musique, un aux Services Techniques. Il y a quatre départs à la retraite et une mutation. Ensuite, il y a une création-suppression pour un poste en détachement, c'est pour un agent du Service Etat-Civil.

Ensuite, il y a huit postes qui sont transformés, c'est pour les avancements de grade, il y en a huit qui sont créés et huit qui sont supprimés.

- **Créations de postes :**

Au 23 septembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Culturelle Enseignement Artistique	1	Assistant d'Enseignement Artistique	100 %	École Municipale de Musique spécialité Saxophone

Au 1<sup>er</sup> décembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	2	Technicien	100 %	Pôle Bâtiment et service Prévention, Sécurité du Personnel et E.R.P
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	100 %	Voirie
Technique	1	Agent de Maîtrise	100 %	Informatique
Technique	2	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	Espaces Verts et École Maternelle
Technique	2	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Cimetières et SCE
Culturelle Patrimoine	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Médiathèque

Au 25 décembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Attaché Principal	100 %	Ressources Humaines

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	3	Adjoint Technique	100 %	Éducation et Mécanique
Police Municipale	1	Garde Champêtre Chef	100 %	SCE

- **Suppressions de postes :**

Au 23 septembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Culturelle Enseignement Artistique	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	École Municipale de Musique

Au 1<sup>er</sup> décembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Ingénieur Principal	100 %	Direction des Services Techniques
Technique	1	Agent de Maîtrise	100 %	Voirie
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	Urgences et Entretien
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Espaces Verts, École Maternelle et Informatique
Technique	2	Adjoint Technique	100 %	Cimetières et SCE
Culturelle Enseignement Artistique	1	Assistant d'Enseignement Artistique	20 %	École Municipale de Musique spécialité percussions du monde
Culturelle Patrimoine	1	Adjoint du Patrimoine	100 %	Médiathèque
Police Municipale	1	Garde Champêtre Chef Principal	100 %	SCE

Au 25 décembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Attaché	100 %	Ressources Humaines

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	Finances et Contrôle de Gestion
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	Relations Associations
Technique	1	Agent de Maîtrise	100 %	Équipe Polyvalente
Technique	1	Adjoint Technique	100 %	Propreté Urbaine

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

**Monsieur le Maire** : Merci. Avec le tableau des effectifs joint à la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons donc 6 abstentions. La délibération est adoptée.

*Adoptée par 27 voix pour*

*Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)*

*Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO*

**Monsieur le Maire** : Madame PECCOLO pour la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-12***

**Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans un établissement de premier degré - Année scolaire 2024-2025**

**- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame PECCOLO

**Madame PECCOLOI** : Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Il est rappelé que, dans le cadre de la mise en place d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour l'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap pendant le temps scolaire, il est possible, selon la situation des enfants, d'étendre la présence de l'AESH sur les temps périscolaires gérés par la Commune et notamment la pause méridienne ;

Depuis la loi du 27 mai 2024, dès lors qu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps, qu'il emploie.

Considérant l'intervention de plusieurs AESH sur le temps de la pause méridienne (11h30-13h30) au bénéfice d'élèves des écoles publiques de Castelsarrasin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant l'année scolaire 2024-2025, il convient de conclure une convention avec le recteur d'Académie de Toulouse définissant les modalités d'intervention des AESH et des responsabilités des parties.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Vu le projet de convention cadre ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de la pause méridienne, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférent.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Une convention avec l'OGEC, c'est Madame FREZABEU qui la présente.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-13***

**Conventions avec l'OGEC La Sainte Famille (école privée Notre-Dame) relatives aux forfaits communaux**

**- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FREZABEU

**Madame FREZABEU :** Depuis la Loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les communes les coûts de fonctionnement et d'entretien des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Ces charges, également appelées « forfait communal », constituent des dépenses obligatoires.

Le Code de l'Education dispose ainsi dans son article L.442-5 que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Ce texte fait ainsi obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise que cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) résidant sur le territoire de la commune. Ce texte définit également les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution de la commune, cette dernière s'évaluant « *à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune* ».

Par ailleurs, la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance aussi appelée « loi Blanquer » a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Il en résulte que les communes doivent désormais verser aux écoles privées sous contrat d'association une participation financière calculée par parité avec les moyens accordés aux écoles publiques, pour les élèves des classes maternelles. A ce titre, la Commune bénéficie d'un accompagnement financier du Ministère de l'Education.

Les conventions adoptées, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023, avec l'OGEC La Sainte Famille relatives au forfait communal (maternelle et élémentaire) arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de les renouveler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter deux nouvelles conventions avec l'OGEC La Sainte Famille :

- la première convention fixant le forfait communal à la somme de 649 € par élève de niveau élémentaire, soit 216.33 € par élève et par trimestre ;
- la seconde portant le forfait communal à la somme de 1.017 € par élève de niveau maternelle, soit 339 € par élève et par trimestre.

Ces forfaits, appliqués aux effectifs des classes élémentaires et maternelles, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit le second trimestre de l'année scolaire 2024/2025 et jusqu'au premier trimestre 2025/2026. La durée des deux conventions est d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il est convenu que ces montants soient revus pour chaque année scolaire, la prochaine actualisation sera calculée en fonction du compte administratif de l'exercice 2024.

Vu la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 ;  
 Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44 et suivants ;  
 Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;  
 Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;  
 Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> avril 1983 entre l'État et l'école La Sainte Famille ;

Vu les projets de convention ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions relatives aux forfaits communaux à intervenir avec l'OGEC La Sainte Famille, d'une part, pour les élèves des classes élémentaires et, d'autre part, ceux des classes maternelles, telles que ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**Monsieur le Maire** : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? 2 contre. Qui s'abstient ? Donc la délibération est adoptée.

*Adoptée par 31 voix pour  
 Et 2 contre (M. LABORIE et Mme BENCE)*

**Monsieur le Maire** : Madame BETIN pour la convention d'objectifs et de financement "Pilotage du Projet Territoire - Chargé de coopération CTG".

### ***DELIBERATION N° 11/2024-14***

**Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du Projet de Territoire - Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn-et-Garonne  
 - Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Madame BETIN*

**Madame BETIN** : Par délibération n°11/2023-6, le Conseil Municipal, en séance du 23 novembre 2023, a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale Cadre de services aux familles (CTG) avec la CAF de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences. Pour rappel, cette convention de partenariat CTG, qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse, a été co-construite afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement et habitat, de l'accès au droit, à la santé, etc..., et d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Elle définit un projet social de territoire issu d'un diagnostic partagé.

Dans le cadre du pilotage de ce projet de territoire, la CAF de Tarn-et-Garonne accorde des subventions pour les postes de chargés de coopération CTG sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il convient d'adopter le projet de convention, ci-joint, lequel prévoit les modalités d'attribution et de versement de ce dernier et les obligations des parties.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en application de la présente.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Monsieur LANNES pour le Marché au Gras.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-15***

**Marchés au Gras saison 2024-2025 : Approbation des modalités d'attribution des prix de fidélité**

Rapporteur : Monsieur LANNES

**Monsieur LANNES :** Depuis de nombreuses années, la Commune de Castelsarrasin organise et gère des animations agricoles, dont, notamment, les concours avicoles et les marchés au gras hebdomadaires de novembre à mars.

Traditionnellement, les récompenses attribuées aux exposants primés des concours avicoles, ainsi que les prix de fidélité aux marchés au gras, donnaient lieu à la distribution de bons d'achats chez les commerçants.

Pour cette saison 2024-2025, tout comme pour la saison précédente, compte tenu des problèmes d'approvisionnement en marchandises que rencontre la filière, les concours avicoles ne pourront pas avoir lieu.

La Commune souhaite néanmoins maintenir, comme pour la saison dernière, l'attribution de bons d'achat aux producteurs, sous forme de prix de fidélité, pour valoriser leur présence et dynamiser le marché au gras, dans les conditions suivantes :

- Valeur totale des prix de fidélité distribués à l'occasion des marchés au gras pour la période allant du jeudi 7 novembre 2024 au jeudi 27 mars 2025 (dates susceptibles d'être modifiées en fonction de l'approvisionnement des producteurs) : 800,00 € TTC (80 bons à 10 € TTC).
- Bons d'achat à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune, accompagnée desdits bons.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution des prix de fidélité 2024-2025, ci-dessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de 800 € TTC.

**Monsieur le Maire :** Merci. J'en profite pour dire que malheureusement le Marché au Gras de Castelsarrasin est le dernier survivant de tous ces marchés que nous avons en Tarn-et-Garonne et un petit peu ailleurs aussi. Puisque je me suis renseigné sur LOMBEZ ou autre, c'est aussi compliqué dans le Gers.

Ca chute énormément avec la crise avicole, je veux dire de toutes ces maladies qu'il y a. Ce marché fait de la résistance, je le dis tel que je le pense, et on essaie d'accompagner encore les producteurs. J'ai pu m'exprimer au travers des colonnes dans la Presse sur ce sujet. Ils produisent et vendent chez eux aussi, parce que ça devient compliqué, et puis moins de transport de marchandises c'est plus facile... alors que nous avons des excellents produits du Sud-Ouest qui sont mis en valeur aussi par les Confréries, et que je remercie.

Mais en plus, au-delà de ça, c'est tout un pan de l'activité économique agricole et avicole qui est mis à mal. Je crois qu'on est en plein milieu d'une nouvelle crise agricole qui met en ébullition le pays. Les agriculteurs bien sûr, même si parfois les méthodes peuvent être...on peut redire sur les méthodes qui sont employées, mais qui essaient de se faire entendre pour défendre leur profession, ce que l'on peut aussi comprendre. Voilà.

Je veux dire par là, il faut aussi qu'il y ait de l'équité dans ce monde pour que tout le monde puisse tirer les bons revenus de son travail et de ses exploitations.

On essaye aussi à notre humble niveau de faire en sorte que les choses puissent avancer correctement. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ce Marché au Gras et au monde agricole qui nous entoure aussi.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame BAJON-ARNAL pour une convention de participation au Prix Confluence du Premier Roman.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-16***

**Convention de participation au Prix Confluences du Premier Roman  
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

**Madame BAJON-ARNAL :** Il est rappelé que la Médiathèque de Castelsarrasin assure régulièrement des animations autour du livre et de la lecture.

Les médiathèques du territoire de Terres des Confluences, à savoir les médiathèques de Castelsarrasin, Moissac, Saint-Nicolas de la Grave, Castelmayran et La Ville-Dieu-du-Temple, ont décidé d'organiser conjointement un prix littéraire dénommé le Prix Confluences du Premier roman, dont la 1<sup>ère</sup> édition aura lieu en 2025. Ce prix a vocation à être reconduit chaque année.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention, entre les communes participantes, permettant de déterminer les engagements de chacune dans l'organisation de ce prix.

La ville retenue pour accueillir l'auteur lauréat lors de la première édition 2025 est la Commune de Moissac.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de participation au Prix Confluences du Premier Roman 2025, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame LETUR.

**Madame LETUR :** Est-ce que vous pourriez nous donner quelques éléments concernant l'organisation de cet évènement ?

**Madame BAJON-ARNAL :** Je pense que vous avez tout dans la convention, Annette, c'est tout très bien expliqué.

**Madame LETUR :** Vous pouvez nous donner les quelques grandes lignes ?

**Madame BAJON-ARNAL** : C'est une décision qui a été prise par les médiathèques qui adhèrent à la Médiathèque Départementale, pour organiser sur ce territoire un prix pour valoriser la lecture, les romans, attirer des gens, faire rayonner le livre sur tout le Territoire.

**Madame LETUR** : Je présume qu'il y aura certainement la création d'un groupe qui va lire les livres et qui ensuite décidera ...

**Madame BAJON-ARNAL** : Ce sont les médiathèques adhérentes.

**Madame LETUR** : Ce sont les médiathèques, c'est pour ça que je vous pose la question, pour savoir comment c'est organisé.

**Monsieur le Maire** : C'est dans les médiathèques.

**Madame LETUR** : C'est au niveau de chaque Médiathèque, et donc chaque médiathèque, par la suite, proposera une sélection de livres ?

**Madame BAJON-ARNAL** : Vous avez vu dans la convention que ça va être en tournant. Cette année, c'est Moissac et après ce sera peut-être Castelsarrasin, Saint-Nicolas, Castelmayran, La Ville-Dieu-du-Temple...

**Madame LETUR** : Merci.

**Madame BAJON-ARNAL** : Avec plaisir.

**Monsieur le Maire** : D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : Madame FREZABEU pour la convention de mise à disposition d'un conteur avec l'Association "Les Amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-17***

**Convention de mise à disposition de Conteur avec l'Association « Les Amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne » dans le cadre du Festival « Alors Raconte »  
- Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Madame FREZABEU*

**Madame FREZABEU** : Il est rappelé que, depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin accueille, tous les deux ans, un conteur dans le cadre du Festival « Alors Raconte ».

Pour l'édition 2025, l'Association « Les Amis de la médiathèque du Tarn-et-Garonne » met à disposition de la Médiathèque municipale de Castelsarrasin, la conteuse Sylvie MOMBO.

La soirée est fixée le 31 janvier 2025 à 20h30, à l'Espace Paul Descazeaux, avec la conteuse, Sylvie MOMBO, dans « La ligne B du RER ».

L'Association « Les Amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne » s'engage à conclure un contrat de cession avec l'employeur du conteur.

La Commune prend en charge le cachet du conteur qui s'élève à 800 euros, ainsi que le repas du conteur, de l'accompagnateur et du technicien.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre l'Association « Les Amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne » et la Commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame LUCAS MALVESTIO pour le protocole de mise à disposition des lecteurs de livre au format Daisy.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-18***

**Protocole de mise à disposition des lecteurs de livre au format Daisy avec le Département de Tarn-et-Garonne valant avenant à la convention d'utilisation des services et matériel à destination des publics empêchés de lire**  
**- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO

**Madame LUCAS MALVESTIO :** Il est rappelé que depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin œuvre en faveur d'une politique culturelle à destination de tous les publics. Aussi afin de renforcer les actions en direction des publics empêchés en prônant l'inclusion culturelle et sociale, la Commune a conclu une convention avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, suite à son approbation par le Conseil Municipal du 15 février 2023, délibération n°02/2023-1.

Dans ce cadre, le Département de Tarn-et-Garonne assure le prêt de lecteurs de documents au format Daisy afin de proposer un accès à la lecture adaptée aux publics éligibles, par le biais du téléchargement et par l'accès à la plateforme Eole.

Le Département de Tarn-et-Garonne met également à disposition de la Médiathèque des outils de communication, et dispense aux bibliothécaires une formation adaptée à ces nouvelles ressources en leur apportant une assistance pendant toute la durée de la convention.

Le Conseil Départemental ayant sollicité la Commune aux fins de signature du protocole de mise à disposition des lecteurs de livre au format Daisy valant avenant à la convention précitée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Vu le projet de convention ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole de mise à disposition des lecteurs de livre au format Daisy portant avenant à la convention d'utilisation des services et matériel à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole dénommé Annexe-1.

**Monsieur le Maire :** Merci. Donc est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Une convention et contrat de programmation avec la Société Véo-SAGEC-Ciné 32, c'est Madame BAJON-ARNAL qui la présente.

**DELIBERATION N° 11/2024-19**

**Convention et contrat de programmation avec la Société Véo-SAGEC-Ciné 32 - Entente de programmation agréée par le CNC**

**- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

**Madame BAJON-ARNAL :** Le cinéma Vox de Castelsarrasin est adhérent de l'Entente de Programmation Véo-SAGEC-Ciné 32 située 1292 rue de sarran, BP 9, 19300 Egletons.

A ce titre, Véo-SAGEC-Ciné 32 assure la programmation de tout ou partie des projections du cinéma Vox. L'entreprise pilote pour le cinéma Vox est située à Auch (Allée des Arts - 32000). Elle est responsable pécuniairement, pour chacun de ses membres, de la bonne exécution des contrats passés avec les éditeurs d'œuvres cinématographiques et audio-visuelles diffusées dans le cadre des projections commerciales.

L'exercice de l'activité de Véo-SAGEC-Ciné 32 est subordonné à la délivrance d'un agrément par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

En 2023, le CNC a reconduit l'agrément de l'entente de programmation Véo, et a homologué ses engagements de programmation jusqu'au 15 mars 2025. Les contrats se renouvellent ensuite par tacite reconduction.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la législation, il est demandé à la Société Véo-SAGEC-Ciné 32 de transmettre pour signature, à ses membres adhérents, la convention constitutive de l'entente ainsi que les contrats de programmation.

Le contrat et la convention de programmation ont pour objet de définir les engagements entre la Commune et la SAS Véo-SAGEC-Ciné 32.

Il est précisé que la convention est appelée à durer autant que l'activité de programmeur de Véo-SAGEC-Ciné 32, ce qui explique sa durée fixée à trente ans.

En revanche, s'agissant du contrat de programmation, sa durée est liée à l'agrément de l'entente délivré par le CNC soit jusqu'au 14 mars 2025, reconductible tacitement par période de 24 mois (correspondant aux périodes d'agrément délivrées par le CNC).

Vu les projets de convention et de contrat ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et le contrat de programmation avec l'entente de programmation Véo-SAGEC-Ciné 32, tels que ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame PECCOLO pour la fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune.

**DELIBERATION N° 11/2024-20**

**Fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune – Année scolaire 2024-2025**

Rapporteur : Madame PECCOLO

**Madame PECCOLO** : Par délibération n°11/2023-23 du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, dispositif prévu par le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23, à hauteur de 1079,93 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que cette participation s'applique lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés, au sein de ses propres établissements scolaires.

Ainsi, si la commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, le dispositif de participation ne peut s'appliquer, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Le montant de cette participation est basé sur le coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil (N-1). Ce coût moyen est, pour les écoles de Castelsarrasin et pour l'année scolaire 2024-2025, de 1.037,10 € par enfant.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, à 1.037,10 € par enfant, pour l'année scolaire 2024-2025.

**Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : Madame DUFFILS pour les subventions exceptionnelles aux Associations "Comité de jumelage Fiume Veneto" et "Les Archers de Castelsarrasin".

Personne n'a d'intérêt ici dans le Conseil municipal ? Non, merci.

**DELIBERATION N° 11/2024-21**

**Subventions exceptionnelles aux Associations « Comité de jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto » et « Les Archers de Castelsarrasin »**

Rapporteur : Madame DUFFILS

**Madame DUFFILS** : Dans le cadre du jumelage avec la commune de Fiume Veneto (Italie), une délégation de l'Association « Comité de jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto » a fait l'objet d'un déplacement en Italie pour assister à la manifestation « Agri Fiume » du 24 au 27 octobre 2024, aux côtés des deux représentantes de la municipalité de Castelsarrasin.

En conséquence, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle aux fins de participation aux frais engagés par celle-ci dans le cadre de ce déplacement officiel.

L'Association « Les Archers de Castelsarrasin » s'est quant à elle rapprochée de la Commune en vue d'obtenir une subvention visant à réaliser la réfection du mur de paille. Cet investissement indispensable à la pratique du Tir à l'Arc étant justifié, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'octroyer une subvention à hauteur de 630 euros correspondant à 30% du montant total.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « Comité de jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto » :.....370,00 euros ;
- Association « Les Archers de Castelsarrasin » :.....630,00 euros.  
(crédits d'investissement)

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Oui Madame LETUR.

**Madame LETUR :** Puisque nous parlons notamment du jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto...

**Monsieur le Maire :** Oui

**Madame LETUR :** Nous savons que deux personnes du Conseil Municipal se sont rendues en Italie...

**Monsieur le Maire :** Oui, tout à fait.

**Madame LETUR :** Est-ce qu'il serait possible pour ces dames de nous dire quelques mots à ce sujet ?

**Monsieur le Maire :** Déjà l'objectif, c'était de relancer un petit peu le jumelage qui était un peu moins actif que ce qu'il avait été par les années passées. Je m'y suis rendu moi-même, à titre privé, quelques jours auparavant, je veux dire à Fiume Veneto, suite à la venue de la Première Adjointe et de sa collègue, cet été pour le 14 juillet. L'objectif étant aussi de revoir avec les enfants, les scolaires, comment on peut refaire des échanges, entre la Ville de Houde en Allemagne, puisqu'il y avait aussi cette Commune-là, la Ville de Fiume Veneto et Castelsarrasin, donc c'est pour recréer les bases d'un jumelage actif. Alors, il y a un jumelage culturel qui existe toujours puisqu'ils sont venus et on y a été. Et il y a le jumelage avec nos écoles, les échanges et rencontres sportives à déterminer que nous ferons très rapidement, en fonction de certains critères. Mais ça, on l'étudie avec les élus concernés, comment on peut mettre tout ça en place, mais pas immédiatement.

**Madame PECCOLO :** On est dans l'impossibilité à l'heure actuelle de faire un jumelage avec les enfants, pour la bonne raison que nous n'avons pas de classe d'Italien. Les Allemands ont des classes d'Italien et le parlent, et les Italiens parlent français et allemand. Donc nous, n'avons aucune classe. Si j'avais une classe, déjà en primaire, c'est impossible et au collège il n'y en a pas non plus. Donc, pour eux le but c'étaient des échanges. Il faut qu'il y ait quand même quelque chose qui soit intéressant, si on ne peut pas discuter ni parler, ce n'est pas la peine. Je veux dire que j'ai vu les enseignants là-bas, pour eux leur but, c'était qu'il y ait vraiment un échange, surtout d'école. C'est à dire que quand les petits Italiens viennent à l'école ici et les petits Français à l'école là-bas, mais comme ils ne parlent pas italien, ce n'est pas possible à l'heure actuelle. Après dans l'échange sportif dans l'avenir, eux, ils avaient déjà tout prévu mais nous on n'est pas prêt.

Après, on verra peut-être en 2026 ou 2027 mais comme je leur ai dit, il y a des élections en 2026, donc je ne vais pas m'engager pour 2026, c'est normal. Ce sont surtout des échanges scolaires, c'est-à-dire de classe à classe, mais nous nous n'avons pas ça.

**Monsieur le Maire :** C'est dommage aussi parce que La Dante Alighieri a donc arrêté. Ca aurait pu aider un peu à des échanges et éventuellement quelques cours d'italien, mais c'est assez compliqué, voilà.

L'objectif, c'est aussi de pouvoir communiquer, comme le disait Marie-Christine PECCOLO.

Bon, ça a été très court, c'était deux jours.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** L'attribution de la subvention annuelle 2024 à l'Association "Les Vitrines de Castel", c'est Madame CARDONA qui présente d'ailleurs les deux qui vont suivre.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-22***

#### **Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'Association « Les Vitrines de Castel »**

*Rapporteur : Madame CARDONA*

**Madame CARDONA :** Considérant l'organisation par l'Association « Les Vitrines de Castel » des manifestations, au titre de l'animation communale du Centre-Ville de l'année 2024, suivantes : Vide grenier d'hiver, Pâques, la Fête des Mères, la Fête des Pères, le Marché des Créateurs, la Braderie de Septembre, le vide grenier Octobre Rose, la bourse aux jouets du 9 novembre 2024, Halloween ainsi que les animations de Noël 2024.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal approuve le versement de subventions annuelles au profit d'associations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser, à l'Association « Les Vitrines de Castel », une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant de 14.500,00 euros au titre de l'organisation des manifestations précitées, à savoir :

- 5.120,00 euros pour le vide grenier d'hiver, Pâques, la Fête des Mères, la Fête des Pères, le Marché des Créateurs, la Braderie de Septembre ;
- 9.380,00 euros au titre du vide grenier Octobre Rose, de la bourse aux jouets du 9 novembre 2024, d'Halloween et des animations de Noël 2024.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame CARDONA poursuit avec la subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants non sédentaires du Tarn-et-Garonne.

**DELIBERATION N° 11/2024-23**

**Subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants non sédentaires du Tarn-et-Garonne**

*Rapporteur : Madame CARDONA*

**Madame CARDONA :** La Commune s'est rapprochée du Syndicat des Commerçants non sédentaires du Tarn-et-Garonne afin d'envisager l'organisation d'une animation sur le marché hebdomadaire, comme cela a pu être fait par le passé, à savoir dégustations de fruits frais au printemps et de soupe en hiver avec distribution de sacs.

Le Syndicat a répondu favorablement à la sollicitation de la Commune et propose une animation de tombola sur le mois de décembre.

Des bulletins de participation seront distribués par les commerçants du marché à leurs clients qui les déposeront dans une urne prévue à cet effet. Un tirage au sort sera effectué. Douze paniers garnis, réalisés avec des produits des commerçants du marché, seront attribués aux gagnants.

Dans ce cadre, elle demande le soutien financier de la Commune.

Considérant que cette action visant à redynamiser le marché participe plus largement à la redynamisation du centre-ville, il est envisagé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros au Syndicat des Commerçants non sédentaires du Tarn-et-Garonne.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au syndicat des Commerçants non sédentaires du Tarn-et-Garonne une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 euros.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Donc nous avons les trois dernières délibérations. C'est Monsieur PONS qui va les présenter puisque ce sont des délibérations financières. À commencer par les créances éteintes, on continuera par la CLECT et ensuite le débat d'orientation budgétaire.

**DELIBERATION N° 11/2024-24**

**Créances éteintes - Budget Principal**

*Rapporteur : Monsieur PONS*

**Monsieur PONS :** Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive (contrairement aux admissions en non-valeur) pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et qui donnera lieu à l'émission d'un mandat.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Moissac a adressé à la Commune trois demandes d'admission en créances éteintes sur le budget principal suite aux ordonnances prises par le Tribunal de Commerce de Montauban prononçant la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire des trois sociétés suivantes :

- La société OB CASTEL (SARL), jugement du 28 janvier 2020 ;
- La société CONCEPT MENUISERIE, jugement du 26 septembre 2023 ;
- La société BERDIS CAM (SARL), jugement du 14 mai 2024.

Il est demandé d'admettre en créances éteintes :

- La somme de 1.249,30 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2018 de la société OB CASTEL (SARL) (titre n° 1514 de 2018) ;
- La somme de 3.434,80 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2019, 2021, 2022 et 2023 de la société CONCEPT MENUISERIE (titres n°1029, n°989, n°1290 et n°943) ;
- La somme de 5.583,07 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023 de la société BERDIS CAM (titres n°1476, n°1001, n°886, n°1307 et n°912).

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 10.267,17 euros, les créances effacées par décision judiciaire présentées par le Service de Gestion Comptable.

**Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : On va maintenant traiter la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées, la CLECT.

### ***DELIBERATION N° 11/2024-25***

**Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)**

**- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 2024**

Rapporteur : Monsieur PONS

**Monsieur PONS** : L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de Communes Terres des Confluences. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le Code Général des Impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cet article stipule :

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2024 ;
- que ce rapport doit être adopté :
  - par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
  - par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

Pour cette année 2024, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2023 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2024, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être restituée aux communes concernées.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2024 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 23 septembre 2024 à chaque commune membre, par la Communauté de Communes Terres des Confluences, afin qu'il soit approuvé, selon les règles de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Vu l'adoption du rapport de la CLECT et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT sur les AC définitives 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 19 septembre 2024 selon les tableaux récapitulatifs suivant :
- de dire que Monsieur le Maire notifiera la présente délibération à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Pour la séquence du débat d'orientation budgétaire qui va vous être présenté, vous avez été donc destinataire d'un rapport avec l'ensemble des éléments.

Michel PONS va vous en faire un résumé parce que je pense que vous avez tous les éléments.

Je voudrais simplement dire, un petit peu, le contexte dans lequel nous nous situons, il y reviendra un petit peu plus en détail, mais je crois que, après un contexte de crise COVID, un contexte de crise, je veux dire, sur fond de guerre en Ukraine, un contexte de crise énergétique, un contexte de crise politique que nous connaissons actuellement, sur fond de finances nationales qui sont en berne, les collectivités, à elles toutes seules, même si elles doivent contribuer à un effort, ne peuvent pas tout.

Je rappelle simplement que l'investissement public, elles représentent 70% de l'investissement public. C'est à dire que ce sont les collectivités, comme les nôtres, qui que nous soyons, quelles que soient les personnes qui sont à la barre des collectivités, qui sont les donneurs d'ordre, je veux dire, qui font fonctionner la machine localement. Et que quelque part, je le dis tel que, parce que c'est quelque chose qui me marque très profondément et qui marque tout un chacun, je suis assez fatigué d'une chose, que certains de nos dirigeants dont fût, je vais le dire très clairement ici, Monsieur LEMAIRE, nous taxent de dépensiers, comme je m'étais exprimé à travers certaines colonnes, disent que nous sommes des "suceurs de ronds". Non, ce n'est pas du tout ça. Je pense que nous sommes aussi dans une certaine rationalité.

L'argent ne tombe pas du ciel et une partie de l'argent donc, que perçoivent les collectivités, vient directement de la contribution de nos concitoyens, des impôts pour être clair.

Donc là aussi, soyons respectueux vis-à-vis de ça, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. Les machines municipales, si on peut appeler ça ainsi, que ce soit dans une commune de 50 habitants ou dans une commune de plusieurs millions d'habitants, ce sont toutes les mêmes. Mais, on n'a pas forcément non plus les mêmes possibilités d'investissement. Donc on le fait à l'aune, je veux dire, de choix que nous portons, de choix que nous avons, de choix dont nous prenons la responsabilité collectivement, mais on ne le fait pas de façon erratique, on ne le fait pas non plus en pure hérésie. Alors je crois que là, il faut qu'on arrête de matraquer les collectivités, et j'y mets l'ensemble des élus du Conseil municipal parce que je veux dire par là, c'est aussi une Assemblée plénière qui fait le choix de voter ou pas, mais en tout cas de se prononcer sur un budget.

Je voudrais quand même que quelque part il y ait un peu raison garder.

Je me rends demain donc au Congrès des Maires à Paris. Nous aurons la visite de Monsieur Michel BARNIER, jeudi soir, je pense que ça va être un grand moment. Il faut que nous soyons soudés. Il y avait des rassemblements ce midi pour dénoncer la critique qui est faite vis-à-vis des collectivités. Nous avons encore des marges de manœuvre parce que nous levons la fiscalité. Je rappelle simplement que la dotation globale de fonctionnement qui avait été donc supprimée depuis le Gouvernement HOLLANDE, ça représentait dix millions d'euros pour la Commune de Castelsarrasin. Dix millions d'euros sur un total d'investissements sur ces dernières années, investissements nets pratiqués par la Commune de l'ordre de cinquante millions d'euros nets, dépenses nettes d'équipement, c'est à dire qu'on est à près à 20%, je veux dire, de baisse, si on fait le ratio. Donc aujourd'hui, il faut arrêter de penser qu'on fait tout et n'importe quoi.

Il y a encore beaucoup de travail à faire, je veux dire, que ce soit la municipalité présente ou celles qui viendront après, elles auront la responsabilité, toutes, je veux dire, de conduire leur budget de façon à ce qu'elles puissent répondre aux besoins de nos concitoyens tant que nous pourrons le faire. Je ne donne aucun exemple, mais quand vous voyez qu'un Département comme celui du Tarn-et-Garonne, que certains connaissent très bien ici, il n'a en sa main que 5% de fiscalité sur la totalité des recettes qu'il peut avoir. Le restant, c'est une boîte aux lettres, une boîte aux lettres de transfert, entre ce que nous commande de faire le Gouvernement et ce que nous appliquons sur le terrain. C'est à dire que, chaque fois qu'on nous dit vous prenez des compétences ou vous faites quelque chose, Régions, Départements ou Communes, on n'a jamais la compensation à l'euro comme c'était prévu.

Et à l'époque, Monsieur COPE avait carrément dit, « bougez pas grand Dieu ». Il avait juré à tout le monde en disant, vous verrez, on vous fait les transferts, vous aurez toujours l'argent pour le faire. Ce n'est pas vrai. Donc aujourd'hui, soyons prudents.

On peut, je veux dire, être d'accord ou pas d'accord avec les choix qui sont faits localement. Ça c'est le propre du débat qui s'installe, dans cette salle, autour de cette table. Mais globalement, je voudrais qu'on ait aussi conscience que les communes sont là pour accompagner le quotidien de toutes les personnes et que tant qu'elles seront là, on pourra avoir une proximité avec le fonctionnement républicain.

Je tenais à donner cette information avant même que Michel PONS puisse vous lire ce débat d'orientation budgétaire et qui appellera certainement des réactions.

Je rappelle que c'est un débat. On en prend acte avant que nous passions sur un conseil municipal prochain qui sera le 19 décembre, si je ne me trompe pas, où là on votera le budget primitif de l'année 2025. Voilà.

**DELIBERATION N° 11/2024-26**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

*Rapporteur : Monsieur PONS*

**Monsieur PONS** : Le ROB est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il est à noter en outre qu'il est prévu de voter le budget primitif 2025 en décembre.

Il est bon de préciser que la Loi de Finance 2025 ne sera pas adoptée au moment de la tenue de ce débat.

Je ne m'attarderai pas sur les détails du contexte économique mondial 2024 et des perspectives pour 2025, ni sur la situation économique française, qui nécessite un effort budgétaire de 60 milliards d'euros en 2025, dont 5 milliards pour les collectivités.

Ces informations sont détaillées dans le rapport budgétaire que vous avez tous lu, de la page 4 à 10.

En raison de la date de rédaction du présent document, il n'est pas possible de présenter les éléments financiers relatifs à l'exercice 2024 non terminé.

Dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire, la Commune poursuit sa trajectoire telle que définie dans sa prospective, à savoir : dégager une épargne brute annuelle minimum en fin de prospective supérieure à 1.2 M€ ; de réaliser un investissement d'au plus 3.8 M€ en moyenne par an soit un total de 11.5 M€ pour la période 2024-2026 et de dégager une capacité de désendettement maximale inférieure à sept années.

Quant aux grands équilibres du BP 2025, ils respecteront la trajectoire que nous nous sommes fixés à savoir :

- Poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut la relative faible évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte de l'inflation et des hausses des charges imposées.
- La stabilisation du niveau d'épargne brute à 1.2 millions d'euros.
- La volonté politique de continuer à ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- Le recalibrage du programme pluriannuel d'investissement pour respecter les capacités financières de la commune obérées par le contexte inflationniste et la poursuite de la maîtrise de l'endettement de la commune.

Pour 2025 aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée.

Les dépenses de personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira pour 2025 de continuer à les maîtriser au maximum, et ce, malgré les hausses qui ne manqueront pas d'intervenir au plan national.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, un rééquilibrage à la hausse de ces dépenses notamment pour remettre en état une partie de notre voirie en mauvais état, avec un possible recours à l'emprunt de 1 million d'euros maximum d'ici la fin du mandat. Ce qui compte tenu du montant annuel de remboursement en capital nous permettrait de continuer quand même notre phase de désendettement.

Le débat est maintenant ouvert.

**Monsieur le Maire** : Voilà, en résumé. Vous avez tout dans le document et si vous voulez qu'on passe sur un point précis. Vous l'avez tous lu, je veux dire par là, on ne va pas repasser tout cela en détail. Je vous laisse le soin de poser des questions ou de vous exprimer si vous le souhaitez. Voilà. Monsieur ANGLES.

**Monsieur ANGLES** : Oui Monsieur le Maire, chers collègues. Je n'irais peut-être pas aussi haut que ce que vous avez fait, je vais rester plus terre à terre même si je fais une allusion quand même, un petit peu, aux événements extérieurs.

Nous faisons face à un problème politique et un problème financier sans parler de plusieurs événements graves étrangers à notre pays, entraînant par là-même une insécurité et une instabilité évidentes. Affaibli politiquement, affaibli financièrement, notre cher pays perd de sa notoriété. Cette fragilité se ressent et se ressentira obligatoirement sur les collectivités territoriales, les entreprises et les ménages.

Les communes fragilisées, soit par un manque de dynamisme, soit par un encours d'emprunt important ou bien un fonctionnement dépassant la normalité, peuvent craindre le pire.

Notre Commune n'échappe évidemment pas à ces règles. C'est ainsi que nous faillirions si nous ne vous faisons pas quelques remarques.

Sur le dernier Dialogue, je cite : « L'Etat se contente de relever les bases fiscales des taxes foncières alors que, localement, nous faisons l'effort de maintenir depuis 10 ans les taux d'imposition auxquelles elles sont rattachées, pour atténuer la pression financière sur nos concitoyens. »

Je rappelle qu'en 2023, les bases ont été relevées de 7,1%, rapportant ainsi 500.000 € de plus à la commune et qu'en 2024, elles ont été relevées de 4,5% rapportant ainsi 300.000 € de plus.

Vous aurez beau nous répéter que vous n'augmentez pas les taux d'imposition, ce qui est une réalité, il n'en reste pas moins que vous engrangez bien volontiers ces suppléments non négligeables, permis par la hausse des bases fiscales. D'ailleurs, entre parenthèses, n'était-ce pas un vœu de la part de l'Assemblée des Maires défendu par nos sénateurs ?

Je continue sur ce même Dialogue, je cite : « Et si seulement nous récupérions la totalité de ces montants pour effectuer des investissements locaux à l'adresse de nos concitoyens. »

Je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous nous expliquiez ce que vous ne récupérez pas, car je ne comprends pas très bien.

Je ne reviendrai pas sur la mise en œuvre d'une politique volontariste de redynamisation du centre-ville qui nécessite, depuis dix ans, beaucoup d'études et donc beaucoup d'argent, mais qui semble être un vœu pieux tellement les commerces se font et se défont. Et croyez-moi, nous en sommes bien tristes.

J'aurais aimé aussi que vous cessiez de répéter sempiternellement l'entretien et le renouvellement d'un patrimoine vieillissant, voire obsolète, faute notamment d'une maintenance adéquate. Outre la naïveté de croire que vous ne l'écrirez plus, ça en devient ridicule au bout de dix ans.

Page 17 : Pouvez-vous m'expliquer cette phrase ? Je cite : « Le recours à l'emprunt de 1.000.000 € en 2025 pour permettre la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement », jusque-là ça va ce que je comprends moins, « ce qui permet à la Commune de continuer à se désendetter sur la période 2024-2026 de 1.600.000 €. »

Page 19 : L'encours de la dette au 31 décembre 2025 sera de 8.434.099 €, incluant le nouvel emprunt d'un montant de 1.000.000 € réalisé en 2025. Si l'on rajoute, que vous le vouliez ou non, l'encours de la dette du CCAS d'environ 2.000.000 €, on arrive à la somme globale de 10.500.000 €.

Monsieur le Maire, par rapport à votre critique rituelle que j'ai évoquée plus haut, j'oppose ces chiffres dont je connais par cœur votre commentaire. Peut-être, comme je vous l'ai déjà suggéré, pourrions-nous signer un traité de paix sur ce sujet afin de ne pas avoir à y revenir à chaque fois.

Je vous les rappelle quand même :

2013 : Encours de la dette : 4.715.000 €. Résultat cumulé : 10.359.000 €.

2025 : Encours de la dette : 10.500.000€. Résultat cumulé : 2.861.325 €.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Ce qui me rassure, c'est que vous avez compris la mécanique.

**Monsieur ANGLES :** J'ai compris pardon ?

**Monsieur le Maire :** Vous avez bien compris la mécanique. Vous avez compris qu'avant on ne dépensait pas beaucoup sur investissements et que maintenant on essaie de rattraper le retard. C'est une logique. On ne va pas sempiternellement revenir sur le sujet. Il y a des modes de gestion, deux modes de gestion. Si je vous suis, il ne fallait pas investir, il fallait rester comme on était, voilà, et si on va sur notre mode de fonctionnement, on essaie d'investir. Il y a quand même un fonds de 2.000.000 d'euros qu'il faut dépenser chaque année en investissement, que vous le vouliez ou non, que ce soit vous, nous, le suivant ou n'importe qui, ça c'est clair. Là c'est 2.000.000. Vous démarrez le premier janvier, vous faites un chèque de 2.000.000 quoi qu'il en soit.

Ecoutez, je vais vous promettre quelque chose. Christophe, vous prenez Mesdames et Messieurs de l'opposition et vous allez faire un tour de tout ce qu'on a sur lequel on a encore du travail, qui date depuis des années sur la Commune. Comme ça au moins ça sera...je vous le propose. Avec Christophe, vous voyez, accompagner avec Jean-Philippe FERVAL.

**Monsieur ANGLES :** Il n'y a aucun problème, on y va.

**Monsieur le Maire :** Aucun problème, d'accord, comme ça au moins vous verrez ce qu'il en est. Non non mais sérieux, attendez, je ne vous raconte pas des histoires, au moins comme ça vous allez le voir. Vous allez être même surpris de certaines choses. Je vous le dis comme tel, ils font du travail assez conséquent et vous allez voir, vous allez faire le tour avec eux, ils vont vous montrer. Je vais dire à Stéphanie de vous lister la liste des immobilisations du bâti que nous avons et on va y aller, on va faire le tour.

Je vous donne un exemple, tout simple, Rue des Ecoles. Quand vous prenez la Rue des Ecoles, vous avez l'arrière du presbytère, à gauche, derrière l'Église, le fameux bâtiment où vous avez des garages dessous, inutilisable le bâtiment. Inutilisable et inhabitable. Demandez à Audrey SAINTE-MARIE, elle peut vous y amener tout de suite, gros problème de sécurité de gaz qui ne date pas depuis aujourd'hui. Ce n'est ni du BESIERS ni du DAGEN. Chaque année, chaque fois, on regarde ce qu'il en est. Aujourd'hui, les Services Techniques nous disent qu'il faut sortir tout le monde, plus personne n'habite là-dedans. On peut plus y habiter, c'est-à-dire, et je me tourne vers Jean Philippe FERVAL, pas aux normes. On fait passer les Services Techniques, c'était Florent BARRIER avant qu'il nous quitte qui suivait le dossier, c'est Christophe LAFLEURANCE qui le reprend. Il y en a pour 150.000 euros pour le remettre aux normes. Il faut tout calfeutrer.

Michel LABORIE le sait, il voit très bien de quel bâtiment dont je veux parler. Il y en a pour 150.000 euros. Il faut refaire toute l'électricité, il faut tout calfeutrer. Qu'est-ce qu'on fait ? On met 150.000 euros pour avoir deux logements dedans, c'est à dire que quelque part, même si on y met deux personnes avec un loyer réduit, on va en tirer, entre 800 et peut-être 1000 euros, par mois. C'est ça dont je veux parler, c'est juste ça. Qu'est-ce qu'on en fait ? On sort 150.000 euros comme ça, ou alors on requalifie le foncier ou alors on le fait partir sur du privé, avec une aide peut-être qu'on aura, avec ACV parce qu'on refera des éléments ou on fera des ravalements de façade. C'est juste ça que je veux vous dire. Je vous donne cet exemple-là, il est vrai à 150.000 euros et il est vrai à un million et demi c'est tout. Mais c'est une réalité, c'est tout, ça n'a pas été fait. On ne va pas tourner toujours autour du pot par rapport à ça.

C'est qu'à un moment donné, oui, vous aviez laissé de l'argent dans les caisses, certainement, mais je vais dire de l'argent, pourquoi ? Parce qu'à un moment donné, dans un ratio, une entreprise qui n'investit pas, c'est une entreprise qui meurt, c'est clair.

À un moment donné, l'emprunt est un effet de levier parce que les financements viennent de différentes façons. Voilà, c'est tout. C'est un ajustement que l'on doit faire. Après les éléments exogènes de crise qu'il peut y avoir, il y a eu les crises de 2008, il y a eu des crises un peu plus prégnantes un peu plus tôt. Il y a eu des choses, chacun a vécu sa crise je veux dire, mais à un moment donné, si on fait que du bas de laine, ça va faire mal. Parce que le foncier, qu'on le veuille ou non, quand on prend toutes les immobilisations comptables de la commune, amorties ou non amorties, le patrimoine, il est là et il existe.

Bon, on en fait quoi ? Et bien, on le ferme. On ne l'utilise pas parce qu'il n'est pas utilisable, parce que les normes de sécurité ne le permettent pas. Pourquoi ? Ou alors on met un billet pour le faire et on se dit on va faire quelque chose, voilà.

Les routes, c'est aussi un triste exemple. Même les autoroutes prennent à mal. Vous voyez même les autoroutes, ils n'y arrivent pas non plus, VINCI qui est privé, à le faire. Alors nous comment on peut le faire.

Aujourd'hui, on ne dilapide pas l'argent, c'est ce que je disais tout à l'heure un petit peu en introduction. On ne dilapide pas l'argent pour se dire, d'accord on va mettre tant d'argent là-dessus. On veut rester dans les ratios et je peux vous dire, que les ratios on y reste dedans.

On en a discuté en montant l'escalier tous les deux, puisqu'on est arrivé ensemble.

Les ratios...ces ratios-là il faut qu'on les maintienne et on les maintiendra. On n'a pas fait exploser les ratios par rapport à la strate, au niveau des charges de personnel, des charges de fonctionnement ici et là.

L'évolution des taux des bases, c'est juste l'inflation qui est rattrapée, il n'y a rien de plus. Alors c'est sûr, ça pèse sur les ménages. C'est sûr que les gens quand ils regardent en bas à droite voient que ça coûte. Voilà il y a peut-être aussi une équité qui a été perdue. La TH, taxe d'habitation pardon pour tout le monde, ça aussi on peut en reparler.

Maintenant la dette, Michel PONS va vous dire exactement ce qu'il en est par rapport à ça, puisqu'il va pouvoir vous répondre. Alors j'entends ce que vous dites, enterrer la hache de guerre ici et là, moi je ne vais pas...on ne va pas se faire la guerre là-dessus, je pense que maintenant on s'est suffisamment dit les choses pour qu'on essaie de comprendre.

Moi je comprends ce que vous me dites, et je pense que vous comprenez aussi ce que je veux vous dire, ce que je vous dis, ou du moins en tout cas que quelque part il n'y a pas d'orthodoxie, je veux dire précise sur les finances communales. A chacun la façon dont on a de mener certainement les choses qui ne sont peut-être pas forcément celles que vous auriez menées.

Voyez quelques techniques financières qui sont faites, qui ne sont pas ultra forcément libérales parce que ce n'est pas forcément les meilleures mais les techniques d'investissement. Une entreprise qui investit, une collectivité qui investit, c'est une collectivité qui vit, voilà, mais il faut qu'elle le fasse de façon dosée.

Alors vous pouvez y mettre le CCAS, pas le CCAS, vous pouvez y mettre tout un tas de choses, on rend un service à la population, voilà, et on sait que la population est sous pression aussi financièrement et on essaie d'en tenir compte.

Donc oui, on bénéficie de ce que l'État nous a dit, parce que je veux dire, là, l'argent, oui on l'a pris, il y a une augmentation des bases, d'accord. Donc on essaie de faire en sorte que cette petite manne, parce que ce n'est pas forcément énorme, cette petite manne financière puisse je veux dire apporter sa contribution aux charges de fonctionnement.

Voilà ce que je voulais vous répondre et je ne suis pas du tout offusqué de ce que vous avez pu dire. Au contraire, je pense que c'est un sain débat que de se dire les choses telles que nous le faisons ainsi.

Michel PONS, lui va vous apporter...mais je pense qu'il y avait d'autres interventions ?

**Madame BENCE** : Moi, j'ai une intervention.

**Monsieur le Maire :** Bon alors, on fait les interventions. Je vous laisse faire l'intervention et Michel PONS vous répondra ensuite sur la question de l'emprunt.

**Madame BENCE :** Compte tenu du climat économique actuel, des baisses de dotations de l'État vers les collectivités territoriales, du projet de loi des finances 2025 pour permettre le redressement des comptes publics suite notamment au quoi qu'il en coûte pendant la crise du COVID, de l'inflation et de l'augmentation du prix de l'énergie, nous pouvons que comprendre la volonté de contenir les dépenses. La difficulté dans laquelle nous nous trouvons fait appel à une rigueur, excusez-moi je ne lis pas ce que j'ai mis, donc la difficulté dans laquelle nous nous trouvons fait appel à une rigueur de tenue des comptes à laquelle nous nous associons. Néanmoins, il est primordial de veiller à la qualité des services rendus aux castelsarrasinois. Nous notons une volonté de ne pas augmenter les impôts, mais finalement heureusement car nous avons un taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est supérieur à la moyenne de la strate. Mais le produit de cet impôt élevé est inférieur à la moyenne de la strate du fait du contexte socio-économique de Castelsarrasin, confère le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Une solution pour lancer l'économie de Castelsarrasin sera dans la mise en place de projets dynamisants permettant la venue d'entreprises, de population active, afin de sortir de ce contexte socio-économique. Voilà, c'est ça la réflexion.

**Monsieur le Maire :** Bien merci Madame BENCE pour ça. Le quoi qu'il en coûte à un moment donné, je n'ai pas vu grand monde qui s'est, quand il s'est mis en place, le quoi qu'il en coûte...tout le tout le monde a bien été...je n'ai jamais vu beaucoup de monde qui se soit élevé contre le quoi qu'il en coûte.

Je ne défends pas le quoi qu'il en coûte, mais tout le monde tire à boulets rouges sur tout le monde, parce qu'en fait c'est du croisé et à un moment donné. Alors ça n'a pas été la meilleure des solutions, parce que si on va sur le sur le PGE, le plan garanti pour les entreprises, ça n'a pas fait forcément du bien. Parce qu'à la sortie quand on vous prête de l'argent, je n'ai jamais vu quelqu'un qui s'asseyait sur une dette, je veux dire que je n'ai jamais vu un banquier qui s'assoit sur une dette, ou alors il faut me le trouver mais bon je ne l'ai jamais vu.

Peut-être que les grandes nations entre elles peuvent essayer de faire de la compensation. Mais quand on vous prête, on vous prête mille euros, il faut rendre mille euros. Donc voilà et aujourd'hui, c'est un petit peu ce qui se passe au niveau économique. Après, c'est juste la remarque que j'avais à faire et on est bien d'accord par rapport à cela.

Michel PONS, pardon vous avez fini ?

**Madame BENCE :** Oui j'ai fini.

**Monsieur le Maire :** Merci.

**Monsieur PONS :** Alors Monsieur ANGLES, je vais juste vous répondre sur votre première intervention, sur le fait qu'on emprunte 1.000.000 d'euros et qu'on diminue notre endettement. Il ne faut pas sortir le montant de son contexte de la phrase. Quand vous lisez bien la phrase, on empruntera 1.000.000 sur la période. Une période de trois ans où on rembourse 1.000.000 par an, on va donc rembourser 3.000.000, et on va en emprunter qu'un. Le delta sera un désendettement de 2.000.000 d'euros, voilà la réponse.

Ensuite moi maintenant, je vais vous expliquer pourquoi on va partir sur de l'emprunt. Il faut savoir que nos budgets doivent être présentés à l'équilibre alors que l'État lui n'en a pas besoin, il peut faire ce qu'il veut. Deuxièmement, l'Etat nous a supprimé la taxe d'habitation et nous laisse que la taxe foncière sur propriété bâtie et non bâtie. 57% des ménages castelsarrasinois la payent. Est-ce que je dois faire supporter une augmentation des impôts à cette partie de personnes qui paye ? Alors que 100% devrait la payer.

Donc nous, on préfère partir sur un montant d'emprunt vu les taux sont en train de diminuer. Il faut savoir qu'actuellement nous avons une moyenne de taux de 0,77 et de prolonger la dette sur plusieurs années. Voilà pourquoi nous irons sur de l'emprunt plutôt que sur de l'augmentation des taux d'imposition.

**Monsieur le Maire :** Pour avoir l'argent que l'on peut emprunter aux taux que nous connaissons, pour avoir la même somme en recettes fiscales, il faudrait augmenter de combien ?...au moins 10% des impôts locaux, le taux des impôts locaux et le faire supporter que sur même pas les 2/3 des castelsarrasinois, un peu plus que la moitié, voilà. Donc il y a aussi une équité quelque part. On essaie de travailler là-dessus sur ces éléments-là. Ce sont des éléments de comparaison ça si vous voulez qui sont flagrants et qui sont très marquants. Je me suis bien fait comprendre, c'est à dire qu'il faudrait, pour avoir 1.000.000 de recettes complémentaires, augmenter de plus de 10% les impôts locaux, voilà et qui concerneraient que 57% des castelsarrasinois.

**Monsieur ANGLES :** 10% de 57%, c'est ça ?

**Monsieur le Maire :** Il faudrait augmenter les taux d'imposition, non....

**Monsieur ANGLES :** Non, 57% c'est le taux des impôts...

**Monsieur le Maire :** Non...

**Monsieur ANGLES :** On augmenterait de 10%...

**Monsieur le Maire :** Oui.

**Monsieur ANGLES :** Ça ne fait que 6% de plus.  $57+6 = 63$ .

**Monsieur le Maire :** Non. Il y a 57% des habitants qui payent la TFB, le taux du foncier bâti, voilà. Donc si on voulait avoir une recette fiscale...pardon 10 points. Si on voudrait avoir 1.000.000 d'euros complémentaires, que l'on compare à l'emprunt qui permettrait de faire l'investissement, il faudrait qu'on augmente le taux de 10 points. Le taux d'imposition de 10 points sur le foncier bâti. Ça veut dire que c'est 57% des castelsarrasinois qui supporteraient cette hausse. Voilà.

**Monsieur ANGLES :** J'ai compris. Rappelez-nous le taux du foncier bâti...

**Monsieur le Maire :** On est à 57...

**Monsieur ANGLES :** C'est bien ce que je disais....

**Monsieur PONS :** Au moment de la suppression de la taxe d'habitation, nous avons récupéré une partie de la taxe que touchait le Conseil Départemental et c'est sur cette somme où l'on vous dit qu'on ne touche pas la totalité....

**Monsieur le Maire :** 24 %...on en parle chaque année de cet argent.

**Madame BENCE :** J'ai une question, je reviens sur ce que j'ai dit. Est-ce que par exemple, la venue d'entreprises supplémentaires ne nous aiderait pas justement à en bénéficier ?

**Monsieur le Maire :** C'est la CFE, c'est la Communauté de Communes qui l'aurait.

**Madame BENCE :** C'est la Communauté de communes qui gère ça, mais on a des retombées.

**Monsieur le Maire :** Après on a des retombées en termes d'emploi, de pouvoir d'achat et autre, ça c'est sûr.

**Madame BENCE :** Il y a un problème au niveau de ça aussi.

**Monsieur le Maire :** Il y est certes, mais il faut le voir à l'aune d'un accueil de population complémentaire, parce que ça suppose des équipements complémentaires, donc les écoles ou autres.

**Monsieur BENCE :** Monsieur le Maire, on en reparlera quand on reparlera de Banel.

**Monsieur le Maire :** Je vois ce que vous voulez dire, il n'y a pas de souci. Est-ce que c'est bon pour tout le monde merci. Donc je vous demande de prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Tout le monde est d'accord pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

*Le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire.*

**Monsieur le Maire :** Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, pour votre participation à ce Conseil municipal. Merci à la presse, merci au public, merci aux services qui sont derrière moi. Je vous donne rendez-vous donc le 19 décembre. Sachez qu'on va voter aussi pour nos jeunes conseillers municipaux cette semaine et dont Mathieu DUMAS s'occupe de cela. On aura donc un nouveau conseil municipal des jeunes très prochainement. Ce sont les petits jeunes de CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>. Bonne soirée à toutes et tous, merci.

\*\*\*\*\*

LEVEE DE LA SEANCE A 20H15

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 <sup>er</sup> Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	PRESENTE
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	<b>Procuration à M. LANNES</b>
FOURLENTI	Alain	CM	<b>Procuration à M. BESIERS</b>
TRESSENS	Christiane	CM	<b>Procuration à Mme BAJON-ARNAL</b>
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMA	Alex	CM	<b>Procuration à Mme BETIN</b>
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CM	<b>Procuration à M. KOZLOWSKI</b>
FERNANDEZ	Françoise	CMD	<b>Procuration à Mme PECCOLO</b>
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	<b>Procuration à Mme CARDONA (jusqu'à la question n°11 inclus)</b>
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	PRESENTE
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	<b>Procuration à M. FERVAL</b>

LE SECRETAIRE DE SEANCE

David EIDESHEIM  
Conseiller Municipal



LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS

